

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2023-154

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Prefecture du Gard /

30-2023-12-04-00115 - AP Modificatif des commissions de contrôle ds listes électorales de DOURBIES LE PIN L ESTRECHURE et GAILHAN (2 pages)	Page 7
30-2023-12-04-00003 - Arrêté n° 2023338-003 d'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LAUR & ABAD, ZI de St Césaire, NIMES (2 pages)	Page 10
30-2023-12-04-00005 - Arrêté n° 2023338-005 d'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour JARDILAND, ZAC du Mas de Ville, NIMES (2 pages)	Page 13
30-2023-12-04-00010 - Arrêté n° 2023338-010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BOULANGERIE MARIE BLACHERE, rue de l Archipel, NIMES (2 pages)	Page 16
30-2023-12-04-00011 - Arrêté n° 2023338-011 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CARREFOUR CITY, place Claude Levi Strauss, NIMES (2 pages)	Page 19
30-2023-12-04-00012 - Arrêté n° 2023338-012 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CARREFOUR CITY, rue Emile Jamais, NIMES (2 pages)	Page 22
30-2023-12-04-00020 - Arrêté n° 2023338-020 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES, rue Jean Bouin, NIMES (2 pages)	Page 25
30-2023-12-04-00021 - Arrêté n° 2023338-021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE, rue Florian, NIMES (2 pages)	Page 28
30-2023-12-04-00025 - Arrêté n° 2023338-025 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES (46 pages)	Page 31
30-2023-12-04-00028 - Arrêté n° 2023338-028 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CABINET DE KINESITHERAPIE, rte de St Martin, ALES (2 pages)	Page 78
30-2023-12-04-00029 - Arrêté n° 2023338-029 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GROUPE AGNIEL, avenue des Pins d'Alep, ALES (2 pages)	Page 81
30-2023-12-04-00030 - Arrêté n° 2023338-030 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE DE FORMATION POUR ADULTES, montée des Lauriers, ALES (2 pages)	Page 84
30-2023-12-04-00031 - Arrêté n° 2023338-031 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LAUR & ABAD, rte d Avignon, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 87

30-2023-12-04-00036 - Arrêté n° 2023338-036 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE (Algéco), rue Robert, NIMES (2 pages)	Page 90
30-2023-12-04-00037 - Arrêté n° 2023338-037 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, bd de Bruxelles, NIMES (2 pages)	Page 93
30-2023-12-04-00038 - Arrêté n° 2023338-038 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Jean Roupain, ALES (2 pages)	Page 96
30-2023-12-04-00039 - Arrêté n° 2023338-039 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue Alphonse Daudet, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 99
30-2023-12-04-00040 - Arrêté n° 2023338-040 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOULANGERIE LES DOUCEURS DE LOLLY, bd de l'Avenir, LEDENON (2 pages)	Page 102
30-2023-12-04-00043 - Arrêté n° 2023338-043 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE CEVENNES AUTOMOBILES, ancienne rte de Nîmes, VEZENOBRES (2 pages)	Page 105
30-2023-12-04-00044 - Arrêté n° 2023338-044 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE DELKO, rte de Nîmes, AIGUES MORTES (2 pages)	Page 108
30-2023-12-04-00045 - Arrêté n° 2023338-045 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE DE L ARNEDE, rue Marc Seguin, REMOULINS (2 pages)	Page 111
30-2023-12-04-00046 - Arrêté n° 2023338-046 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE SORIGUE, rte de Nîmes, GENERAC (2 pages)	Page 114
30-2023-12-04-00047 - Arrêté n° 2023338-047 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE GARD AUTOMOBILE PASSION, ZA de Bernon, TRESQUES (2 pages)	Page 117
30-2023-12-04-00048 - Arrêté n° 2023338-048 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE MOTO PASSION RACING, ZA de Bernon, TRESQUES (2 pages)	Page 120
30-2023-12-04-00051 - Arrêté n° 2023338-051 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour EMINENCE, rte de Gallargues, AIMARGUES (2 pages)	Page 123
30-2023-12-04-00058 - Arrêté n° 2023338-058 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le BAR RESTAURANT LA CALE A BIERE, ZAC Actiparc, BOUILLARGUES (2 pages)	Page 126
30-2023-12-04-00063 - Arrêté n° 2023338-063 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL RESTAURANT LE COURS, avenue François Griffeuille, ST GILLES (2 pages)	Page 129

30-2023-12-04-00064 - Arrêté n° 2023338-064 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL LOGIS HERACLEE, quai du Canal, ST GILLES (2 pages)	Page 132
30-2023-12-04-00065 - Arrêté n° 2023338-065 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL LA BOURSE, place de la République, PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 135
30-2023-12-04-00067 - Arrêté n° 2023338-066 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL DU PARC, l'Espérou, VAL D AIGOUAL (2 pages)	Page 138
30-2023-12-04-00066 - Arrêté n° 2023338-066 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL LA BOURSE, place de la République, PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 141
30-2023-12-04-00068 - Arrêté n° 2023338-067 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL ESPEROU ACCUEIL, avenue Charles Flahault, DOURBIES (2 pages)	Page 144
30-2023-12-04-00074 - Arrêté n° 2023338-073 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING LA CLEMENTINE, La Baume, CENDRAS (2 pages)	Page 147
30-2023-12-04-00075 - Arrêté n° 2023338-074 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BOWLING ONE, Zone Euro 2000, CAISSARGUES (2 pages)	Page 150
30-2023-12-04-00076 - Arrêté n° 2023338-075 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le DOMAINE LE CLOS DES LUMIERES, rue des Cerisiers, FOURNES (2 pages)	Page 153
30-2023-12-04-00078 - Arrêté n° 2023338-077 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CONSIGNE MONDIAL RELAY, rue des Lamparos, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 156
30-2023-12-04-00079 - Arrêté n° 2023338-078 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CONSIGNE MONDIAL RELAY, rte de Bagnols, REMOULINS (2 pages)	Page 159
30-2023-12-04-00082 - Arrêté n° 2023338-081 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES, rue de la Vis, ST GILLES (2 pages)	Page 162
30-2023-12-04-00083 - Arrêté n° 2023338-082 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BRIGADE DE GENDARMERIE, rue du Stade, ST CHAPTES (2 pages)	Page 165
30-2023-12-04-00084 - Arrêté n° 2023338-083 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le HANGAR MUNICIPAL, chemin du Tennis, POTELIERES (2 pages)	Page 168
30-2023-12-04-00085 - Arrêté n° 2023338-084 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMERISATION, château d'Espeyran, ST GILLES (2 pages)	Page 171



30-2023-12-04-00086 - Arrêté n° 2023338-085 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST FLORENT SUR AUZONNET (3 pages)	Page 174
30-2023-12-04-00087 - Arrêté n° 2023338-086 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ROQUEMAURE (6 pages)	Page 178
30-2023-12-04-00088 - Arrêté n° 2023338-087 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC (4 pages)	Page 185
30-2023-12-04-00089 - Arrêté n° 2023338-088 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de JONQUIERES ST VINCENT (6 pages)	Page 190
30-2023-12-04-00090 - Arrêté n° 2023338-089 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de LIRAC (3 pages)	Page 197
30-2023-12-04-00091 - Arrêté n° 2023338-090 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de VIC LE FESQ (3 pages)	Page 201
30-2023-12-04-00092 - Arrêté n° 2023338-091 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST PRIVAT DES VIEUX (6 pages)	Page 205
30-2023-12-04-00093 - Arrêté n° 2023338-092 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de FOURQUES (6 pages)	Page 212
30-2023-12-04-00094 - Arrêté n° 2023338-093 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de CONNAUX (4 pages)	Page 219
30-2023-12-04-00095 - Arrêté n° 2023338-094 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de MONTFAUCON (4 pages)	Page 224
30-2023-12-04-00097 - Arrêté n° 2023338-096 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de BAGARD (4 pages)	Page 229
30-2023-12-04-00098 - Arrêté n° 2023338-097 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue Gaston Doumergue, PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 234
30-2023-12-04-00099 - Arrêté n° 2023338-098 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rte d Alès, BAGARD (2 pages)	Page 237
30-2023-12-04-00100 - Arrêté n° 2023338-099 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Henri Merle, SALINDRES (2 pages)	Page 240

30-2023-12-04-00101 - Arrêté n° 2023338-100 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la Mairie, CODOGNAN (2 pages)	Page 243
30-2023-12-04-00102 - Arrêté n° 2023338-101 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Marie Rose Pons, CAISSARGUES (2 pages)	Page 246
30-2023-12-04-00103 - Arrêté n° 2023338-102 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la Poste, AIGUES VIVES (2 pages)	Page 249
30-2023-12-04-00109 - Arrêté n° 2023338-108 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON (6 pages)	Page 252
30-2023-12-04-00110 - Arrêté n° 2023338-109 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de LES ANGLES (3 pages)	Page 259
30-2023-12-04-00111 - Arrêté n° 2023338-110 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE situé avenue Jules Ferry, LES ANGLES (2 pages)	Page 263
30-2023-12-04-00112 - Arrêté n° 2023338-111 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour JEFF DE BRUGES, rte de Nîmes, BEUCAIRE (2 pages)	Page 266
30-2023-12-04-00032 - Arrêté n° 2023338-32 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE RENAULT, avenue Alphonse Daudet, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 269
30-2023-12-04-00069 - HOTEL SOKO PONT DU GARD, avenue du Pont du Gard, REMOULINS (2 pages)	Page 272

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00115

AP Modificatif des commissions de contrôle ds  
listes électorales de DOURBIES LE PIN L  
ESTRECHURE et GAILHAN

**Arrêté n°**  
**modifiant l'arrêté n° 30-2023-09-01-00001 du 1<sup>er</sup> septembre 2023, portant création et nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

**Vu** l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NORINTA2031715J du 4 février 2021,

**Vu** l'arrêté n°30-2022-02-07-00001 du 1<sup>er</sup> septembre 2023, portant création et nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant les modifications intervenues dans les communes de Dourbies, Gailhan, L'Estrechure et Le Pin rendant nécessaire l'actualisation des membres de la commission de contrôle,

**Vu** les propositions des maires des communes de Dourbies, Gailhan, L'Estrechure et Le Pin,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** les commissions de contrôle à compter de ce jour pour les commune de Dourbies, Gailhan, L'Estrechure et Le Pin sont composées de :

	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal	Conseiller municipal
<b>DOURBIES</b>	MME ANTHERIEU Sandrine	M SARRAN Hervé	M ESCANDE Renaud
<b>GAILHAN</b>	MME MEGER Myriam	M SAINTIGNY Christophe	M AGUILHON Gérard
<b>L'ESTRECHURE</b>	M MARTIN Régis	MME HILAIRE Hélène	MME DEL BUCCHIA Françoise
<b>LE PIN</b>	M LACROIX Julien Suppléant M MAILLARD Bernard	MME CONSTANT Anouk	MME LUPIAC Anne

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture du GARD, les maires des communes de Dourbies, Gailhan, L'Estrechure et Le Pin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 04 DEC. 2023

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00003

Arrêté n° 2023338-003 d'autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour LAUR & ABAD, ZI de St  
Césaire, NIMES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-003**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la responsable d'agence en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LAUR & ABAD situé 291 avenue du Docteur Fléming – ZI de St Césaire – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0540,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** la responsable d'agence de l'établissement LAUR & ABAD situé 291 avenue du Docteur Fléming – ZI de St Césaire – 30900 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la responsable d'agence, au 04 66 28 86 86, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00005

Arrêté n° 2023338-005 d'autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour JARDILAND, ZAC du Mas  
de Ville, NIMES



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Service de l'Animation des Politiques  
de Sécurité Intérieure  
Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-005**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement JARDILAND situé 67 rue Cristino Garcia - ZAC du Mas de Ville - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2012/0084,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le directeur de l'établissement JARDILAND situé 67 rue Cristino Garcia - ZAC du Mas de Ville - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 02 00 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur du Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00010

Arrêté n° 2023338-010 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour BOULANGERIE  
MARIE BLACHERÉ, rue de l'Archipel, NIMES



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Service de l'Animation des Politiques  
de Sécurité Intérieure  
Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-010**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019114-067 du 24 avril 2019 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BOULANGERIE MARIE BLACHERÉ situé 333 rue de l'Archipel – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0492,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BOULANGERIE MARIE BLACHERÉ situé 333 rue de l'Archipel – 30000 NIMES pour 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

**Article 2** : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

**Article 4** : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

**Article 7** : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 04 90 24 40 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

**Article 9** : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 10** : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 11** : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 12** : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00011

Arrêté n° 2023338-011 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour CARREFOUR CITY, place  
Claude Levi Strauss, NIMES



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-011**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la présidente en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CARREFOUR CITY situé 9 place Claude Levi Strauss - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0495,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** la présidente de l'établissement CARREFOUR CITY situé 9 place Claude Levi Strauss - 30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 14 caméras (14 intérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la présidente, au 04 66 21 39 91, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00012

Arrêté n° 2023338-012 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour CARREFOUR CITY, rue  
Emile Jamais, NIMES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-012**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Madame la présidente en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CARREFOUR CITY situé 8 rue Emile Jamais - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2013/0031,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1** : la présidente de l'établissement CARREFOUR CITY situé 8 rue Emile Jamais - 30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 20 caméras (20 intérieures).

**Article 2** : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que **la lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la présidente, au 04 66 05 59 68, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00020

Arrêté n° 2023338-020 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour l'HOPITAL PRIVE LES  
FRANCISCAINES, rue Jean Bouin, NIMES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-020**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES situé 3 rue Jean Bouin - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0428,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le directeur de l'établissement HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES situé 3 rue Jean Bouin - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 11 caméras (8 intérieures – 3 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **prévention d'actes terroristes** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 76 60 53, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00021

Arrêté n° 2023338-021 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour l'EHPAD LES  
TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE, rue Florian,  
NIMES



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-021**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014197-0002 du 16 juillet 2014 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019198-055 du 17 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la directrice générale en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE situé 1 rue Florian - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2014/0222,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE situé 1 rue Florian - 30000 NIMES pour 8 caméras (5 intérieures – 3 extérieures) est reconduite.

**Article 2** : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

**Article 4** : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

**Article 7** : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 36 34 50, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

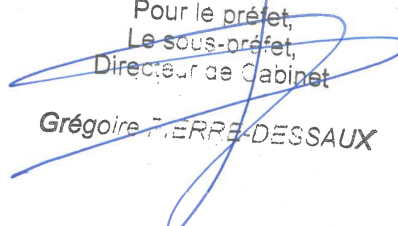
**Article 8** : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

**Article 9** : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 10** : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 11** : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 12** : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
  
Grégoire TERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00025

Arrêté n° 2023338-025 portant modification  
d'un système de vidéoprotection pour la  
commune de NIMES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-025**  
**portant modification d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022061-085 du 02 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023130-083 du 30 mai 2023 portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de NIMES, présentée par Monsieur le maire ;

**VU** l'avis du référent sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 novembre 2023 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard ;

## ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0234.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022061-085 du 02 mars 2022 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 5 caméras intérieures et 1 caméra voie publique supplémentaires soit au total 620 caméras (153 intérieures - 9 extérieures - 458 voie publique).

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022061-085 du 2 mars 2022 demeure applicable.

Article 4: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NîMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

3

**LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR**  
**LA COMMUNE DE NIMES**

- CAMERA n° 99/1** : Square de la Couronne (**COURONNE**)  
**en service** Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes.
- CAMERA n° 99/2** : Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel. (**VICTOR HUGO**)  
**en service** Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/3** : Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles (**GAMBETTA**)  
**en service** Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/4** : Avenue Jean Jaurès/rue de Verdun/place Séverine (**SEVERINE**)  
**en service** Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/5** : Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine (**JAURES**)  
**en service** Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/6** : Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas (**TRIAIRE**)  
**en service** Caméra visualisant le boulevard
- CAMERA n° 02/7** : Boulevard Natoire – Triangle de la Gare 1 (**NATOIRE**)  
**en service** Caméra visualisant l'entrée du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/8** : Avenue Général Leclerc – Triangle de la Gare 2 (**LECLERC**)  
**en service** Caméra visualisant la sortie du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/9** : Place Pierre de Fermat (**FERMAT**)  
**en service** Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place.  
Caméra visualisant la place et les commerces
- CAMERA n° 02/10** : Place Maréchal Gallieni (**GALLIENI**)  
**en service** Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU.  
Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les arcades vers la rue de l'Espoir
- CAMERA n° 02/11** : Place d'Assas (**ASSAS**)  
**en service** Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet  
Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud de la place
- CAMERA n° 02/12** : Avenue Bir Hakeim - Carré St Dominique (chemin bas d'Avignon) (**ST DOMINIQUE**)  
**en service** Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest
- CAMERA n° 02/13** : Place du Marché (**MARCHE**)  
**en service** Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes  
Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marché ainsi que le côté Sud de la rue des Arènes

- CAMERA n° 02/14** : Place aux Herbes (**HERBES**)  
**en service** : Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face Ouest vers la rue des Petits Souliers
- CAMERA n° 02/15** : Feuchères - Gare SNCF (**FEUCHERES**)  
**en service** : Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de l'avenue Feuchères.
- CAMERA n° 02/16** : Rue Dhuoda/rue de la République (**DHUODA**)  
**en service** : Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud Ouest et Nord Est de la rue de la République
- CAMERA n° 02/17** : Rue Cité Foulc/Place des Arènes (**CITE FOULC**)  
**en service** : Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Libération, l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République
- CAMERA n° 02/18** : Carré d'Art – rue Molière (**MOLIERE**)  
**en service** : Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier
- CAMERA n° 02/19** : Avenue des Art (**ARTS**)  
**en service** : Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking
- CAMERA n° 02/20** : Rue Nationale/rue Corconne (**HALLES**)  
**en service** : Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.
- CAMERA n° 02/21** : Place de l'Horloge (**HORLOGE**)  
**en service** : Caméra située sur la façade du n° 1 de la place de l'Horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue de la Madeleine.
- CAMERA n° 04/22** : Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras (**PERRIER**)  
**en service** : Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles
- CAMERA n° 04/23** : Boulevard Jean Jaurès entrée Jardins de la Fontaine (**FONTAINE**)  
**en service** : Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.
- CAMERA n° 04/24** : Rue Puccini – Pissevin (**PUCCINI**)  
**en service** : Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner. Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la direction de la galerie Richard Wagner



- CAMERA n° 04/25** : Arènes (angle banque de France et Esplanade) (**NIMENO**)  
**en service** Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briçonnet
- CAMERA n° 04/26** : Place de la Division Daguet (**DAGUET**)  
**en service** Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du Château ainsi que l'Eglise Sainte Baudile
- CAMERA n° 04/27** : Rond-point Paul Emile Victor (**PE VICTOR**)  
**en service** Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier
- CAMERA n° 04/28** : Rond-point Guibal (**GUIBAL**)  
**en service** Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.
- CAMERA n° 04/29** : Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (Sernam) (**FAITA**)  
**en service** Caméra située sur l'angle du mur au dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises
- CAMERA n° 04/30** : Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc (**RTE D'ARLES**)  
**en service** Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France
- CAMERA n° 04/31** : Avenue Jean Jaurès/rue de la République (**EUROPE**)  
**en service** Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de la République
- CAMERA n° 04/32** : Rue du Cirque Romain/avenue Jean Jaurès (**CIRQUE ROMAIN**)  
**en service** Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès ainsi que le côté rue du Cirque Romain
- CAMERA n° 04/33** : Place Montcalm/rue du Cirque Romain (**MONTCALM**)  
**en service** Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm
- CAMERA n° 04/34** : Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres (**KENNEDY**)  
**en service** Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner
- CAMERA n° 04/35** : Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes (**POETES**)  
**en service** Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier



- CAMERA n° 04/36** : Place Villevieille (**COURBESSAC**)  
**en service** Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille
- CAMERA n° 04/37** : Intersection rue Lallo/rue Bellini (**CONDORCET**)  
**en service** Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement aux abords du lycée Condorcet. Caméra visualisant la rue Wéber ainsi que la rue Bellini
- CAMERA n° 04/38** : Rue Albert Camus – Collège Romain Rolland (**CAMUS**)  
**en service** Caméra située sur un poteau d'éclairage public aux abords du collège Romain Rolland. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet ainsi que le collège
- CAMERA n° 04/39** : Ilot Fléchier (**FLECHIER**)  
**en service** Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas
- CAMERA n° 04/40** : Avenue des Poètes – face galerie Georges Sand (**SAND**)  
**en service** Caméra située sur un nouveau poteau face à la Galerie Georges Sand. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 04/41** : Route de Poulx/Avenue Clément Ader (**VALLADAS**)  
**en service** Caméra située à l'intersection de la route de Poulx et de l'avenue Clément Ader
- CAMERA n° 06/42** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais (**JAMAIS**)  
**en service** Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.
- CAMERA n° 06/43** : Rond-point des Nations Unies - face Colisée (**COLISEE**)  
**en service** Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée
- CAMERA n° 06/44** : Intersection Coupole des Halles/rue Guizot (**GUIZOT**)  
**en service** Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole
- CAMERA n° 06/45** : Rue Mascard - Saint Césaire (**ST CESAIRE**)  
**en service** Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe
- CAMERA n° 06/46** : Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul (**ARENES**)  
**en service** Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux arènes.
- CAMERA n° 06/47** : Intersection avenue Georges Pompidou/rue de l'Abattoir (**POMPIDOU**)  
**en service** Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à l'angle de la rue de l'Abattoir.
- CAMERA n° 06/48** : Rue de l'Aspic (**ASPIC**)  
**en service** Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins
- CAMERA n° 06/49** : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE**)  
**en service** Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville
- CAMERA n° 06/50** : Stade Kaufmann – chemin du Pont des Isles (**KAUFMANN**)  
**en service** Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann

- CAMERA n° 06/51** : Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 1**)  
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 06/52** : Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 2**)  
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 07/53** : Intersection avenue des Français Libres/avenue des Arts (**BOEGNER**)  
en service Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc Boegner
- CAMERA n° 07/54** : Intersection rue Régale/rue des Chapeliers (**REGALE**)  
en service Caméra située en façade à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 07/55** : Intersection route de Sauve/Cadereau Pompidou (**RTE SAUVE**)  
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 07/56** : Intersection rue Msg Claverie/rte de Courbessac (**MAS DE MINGUE**).  
en service Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.
- CAMERA n° 07/57** : Square de la Bouquerie/rue Auguste (**BOUQUERIE**)  
en service Caméra située en façade face au square de la Bouquerie
- CAMERA n° 07/58** : Place des Carmes (**PERI**)  
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 07/59** : Avenue de la Liberté/rue Gaston Teissier (**LIBERTE**)  
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 07/60** : Cadereau – chemin Vieux de Sauve (**CADEREAU**)  
en service Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du chemin du Vieux Sauve
- CAMERA n° 08/61** : Pont de l'Observance (**OBSERVANCE**)  
en service Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard  
Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/62** : Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest (**KM DELTA**)  
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point
- CAMERA n° 08/63** : Cité Universitaire/rue Matisse (**CITE U**)  
en service Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue Utrillo et Matisse
- CAMERA n° 08/64** : Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin (**JEAN BOUIN**)  
en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/65** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 1**)  
en service Caméra située sur un poteau existant

- CAMERA n° 08/66** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 2**)  
**en service** : Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 08/67** : Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour (**C VALDEDOUR**)  
**en service** : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres
- CAMERA n° 08/68** : Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon (**CHEYLON**)  
**en service** : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant l'intersection de la route de Rouquairol
- CAMERA n° 08/69** : Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel (**PIERRE GAMEL**)  
**en service** : Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/70** : Intersection route d'Avignon/route de Courbessac (**RTE D'AVIGNON**)  
**en service** : Caméra située sur un feu tricolore existant
- CAMERA n° 08/71** : Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire (**TALABOT**)  
**en service** : Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/72** : Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim (**S FRANÇAIS**)  
**en service** : Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/73** : Place du Chapitre (**CHAPITRE**)  
**en service** : Caméra située à l'angle de la rue de la Poissonnerie et de la place du Chapitre
- CAMERA n° 08/74** : Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterrand (**NEMAUSA**)  
**en service** : Caméra située sur un poteau existant face au rond-point
- CAMERA n° 08/75** : Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach (**JARDILAND**)  
**en service** : Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-point
- CAMERA n° 11/76** : Intersection place Belle Croix/rue Crémieux (**BELLECROIX**)  
**en service** : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Poste.
- CAMERA n° 11/77** : Place Jean Cocteau (Pissevin) (**COCTEAU**)  
**en service** : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau
- CAMERA n° 11/78** : Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent (**LOMBARD**)  
**en service** : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent
- CAMERA n° 11/79** : Place de la Madeleine (**MADELEINE**)  
**en service** : Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine
- CAMERA n° 11/80** : Rue Guy Arnaud devant pépinière d'entreprise (**GUY ARNAUD**)  
**en service** : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud
- CAMERA n° 11/81** : Rue Vincent Faïta (**MONT DUPLAN**)  
**en service** : Caméra située sur la façade du n° 9 de la rue Vincent Faïta. Caméra visualisant la rue Vincent Faïta ainsi que la rue Papin

- CAMERA n° 11/82** : Ancienne route de Générac (**MISTRAL**)  
**en service** : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral
- CAMERA n° 11/83** : Place Pythagore – centre social culturel et sportif (**PYTHAGORE**)  
**en service** : Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.
- CAMERA n° 11/84** : Place Bir Hakeim (**BIR HAKEIM**)  
**en service** : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté rue Alain
- CAMERA n° 11/85** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1 (**CARRE 1**)  
**en service** : Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher
- CAMERA n° 11/86** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2 (**BRUGUIER**)  
**en service** : Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 11/87** : Place de l'ONU (**GARE ROUTIERE 1**)  
**en service** : Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/88** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 2**)  
**en service** : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/89** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 3**)  
**en service** : Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU
- CAMERA n° 11/90** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 4**)  
**en service** : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/91** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 1**)  
**en service** : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/92** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 2**)  
**en service** : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac et l'entrée du parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/93** : Rue du Colisée (**COLISEE 2**)  
**en service** : Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble « Le Colisée » de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la Liberté
- CAMERA n° 11/94** : Place Roger Bastide (**ROGER BASTIDE**)  
**en service** : Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide

- CAMERA n° 11/95** : Intersection rond-point rte de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier (**MAS SORBIER**)  
**en service** Caméra visualisant la direction du centre ville, la direction de Beaucaire ainsi que l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.
- CAMERA n° 11/96** : Entrée gymnase de la rue Jean Moulin (**JEAN MOULIN**)  
**en service** Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côtés Sud et Nord de la rue Jean Moulin.
- CAMERA n° 11/97** : Avenue Monseigneur Claverie – Mas de Mingue (**CLAVERIE**)  
**en service** Caméra située sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 15/309 (CLAVERIE 2) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visualiser l'avenue Monseigneur Claverie en direction de l'Eglise Notre Dame du Salut, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction du chemin du Mas de Testé ainsi que la rue Ronsard en direction du Centre Social Culturel Jean Paulhan
- CAMERA n° 11/98** : Passerelle Bassano – Boulevard Marc Boegner (**BASSANO**)  
**en service** Caméra située sur un mât permettant de visualiser le boulevard M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que la passerelle Bassano
- CAMERA n° 11/99** : rue Albert Camus/rue Félix Eboué (**EBOUE**)  
**en service** Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix Eboué et Albert Camus
- CAMERA n° 11/100** : Rue Jules Raimu – restaurant universitaire (**RESTO U**)  
**en service** Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant universitaire
- CAMERA n° 11/101** : Place Goguillot – Jardin du Chapitre (**GOGUILLOT**)  
**en service** Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.
- CAMERA n° 11/102** : Rue Robert Schuman – école Léo Rousson - Clos d'Orville – (**ROBERT SCHUMAN**)  
**en service** Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser la rue ainsi que le Centre Commercial.
- CAMERA n° 11/103** : Avenue de Lattre de Tassigny – passage Bruguier (**BRUGUIER 2**)  
**en service** Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguier.
- CAMERA n° 11/104** : Avenue Kennedy – déchetterie avenue Fléming (**FLEMING**)  
**en service** Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy
- CAMERA n° 11/105** : Rue Louis Landi – face poste PM (**LANDI 1**)  
**en service** Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi
- CAMERA n° 11/106** : Rue Louis Landi – face poste PM - (**LANDI 2**)  
**en service** Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser l'entrée

- CAMERA n° 11/107** : Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil (**TELEGRAPHE**)  
**en service**                    Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil
- CAMERA n° 11/108** : Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil (**REVOIL**)  
**en service**                    Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil
- CAMERA n° 11/109** : Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe (**JULES RAIMU**)  
**en service**                    Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT et le cimetière rue Jules Raimu
- CAMERA n° 11/110** : Stade Marcel Rouvière – Piscine des Iris (**ROUVIERE 3**)  
**en service**                    Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris
- CAMERA n° 11/111** : Stade Marcel Rouvière – Parking (**ROUVIERE 2**)  
**en service**                    Caméra située sur un mât permettant de visualiser le parking
- CAMERA n° 11/112** : Stade Marcel Rouvière - Avenue Georges Dayan (**ROUVIERE 1**)  
**en service**                    Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 11/113** : Boulevard Marc Boegner (**MELIES**)  
**en service**                    Caméra implanté sur un mât rue Daumier permettant de visualiser le boulevard Pasteur Marc Boegner en direction du Km Delta et d'Alès ainsi que la rue Daumier en direction de la place Watteau et de l'avenue des Poètes
- CAMERA n° 11/114** : Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron (**MAS BARON**)  
**en service**                    Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la Combe des Oiseaux et du Mas Baron
- CAMERA n° 11/115** : Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way (**FAIR WAY**)  
**en service**                    Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf
- CAMERA n° 11/116** : Rond-point route de Sauve – Intermarché Vacquerolles (**VACQUEROLLES**)  
**en service**                    Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la Carrière Romaine.
- CAMERA n° 11/117** : Avenue Bompard – déchetterie face aux services techniques de la mairie (**BOMPARD**)  
**en service**                    Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la déchetterie Bompard.
- CAMERA n° 12/118** : Rond-point du Four de la Chaux (**FOUR A CHAUX**)  
**en service**                    Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de Montpellier, le rond-point du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Juin
- CAMERA n° 12/119** : Avenue Général Leclerc (**BELLONTE**)  
**en service**                    Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la rue Maurice Bellonte
- CAMERA n° 12/120** : Rue de l'Horloge/place de l'Horloge (**HORLOGE 2**)  
**en service**                    Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge

- CAMERA n° 12/121** : Avenue Jean Jaurès – Lycée Hemingway (**HEMINGWAY**)  
**en service** Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 12/122** : Passage Torricelli (Zup Nord) (**TORRICELLI**)  
**en service** Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble du parking du CSCS Valdegour
- CAMERA n° 12/123** : Intersection rue Roussy et rue Monjardin (**SYNAGOGUE**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Monjardin
- CAMERA n° 12/124** : Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas (**LAMPEZE**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze
- CAMERA n° 12/125** : Arènes (**ARENES 2**)  
**en service** Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste ainsi que le toril et la présidence
- CAMERA n° 12/126** : Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouquairol (**CURIE**)  
**en service** Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi que la route de Rouquairol
- CAMERA n° 12/127** : Intersection rue Grétry et rue Racine (**CORNEILLE**)  
**en service** Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les rues racine, Grétry et Corneille
- CAMERA n° 12/128** : Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan (**SORBIER 2**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemin du Mas Sorbier et Bas de Grézan
- CAMERA n° 12/129** : Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon (**TEISSIER**)  
**en service** Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 12/130** : Intersection avenue Kennedy – rond point canteperdrix (**CANTEPERDRIX**)  
**en service** Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Kennedy en direction de Sommières
- CAMERA n° 12/131** : Rue Sauveplane (livraison commerces Carré St Dominique) (**SAUVEPLANE**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan
- CAMERA n° 12/132** : Rond-point Pierre Colin (**COLIN**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin
- CAMERA n° 12/133** : Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC) (**SMAC 1**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC
- CAMERA n° 12/134** : Chemin de l'Aérodrome (parvis de la SMAC) (**SMAC 2**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC

- CAMERA n° 12/135** : Esplanade Charles de Gaulle (AEF 1)  
**en service** Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle
- CAMERA n° 12/136** : rue Utrillo/rue Bassano - Entrée Ecole Henri Wallon (WALLON)  
**en service** Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et Bassano
- CAMERA n° 12/137** : Parvis Carré St Dominique – Poste Police Nationale (PNCBA)  
**en service** Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur poste de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon
- CAMERA n° 12/138** : Rue Matisse (COTTON)  
**en service** Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue Matisse ainsi que l'entrée de la crèche
- CAMERA n° 12/139** : Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros (DUCROS)  
**en service** Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre Ducros et la rue Saint-François
- CAMERA n° 12/140** : Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard (MASCARD)  
**en service** Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la rue Mascard
- CAMERA n° 12/141** : Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale – Rue Ranguetil (RANGUEIL)  
**en service** Caméra situé sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police Municipale permettant de visualiser les rues Ranguetil et Dumas
- CAMERA n° 12/142** : Centre de Loisirs Mas Boulbon (BOULBON)  
**en service** Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.
- CAMERA n° 12/143** : Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine (CCAS)  
**en service** Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine
- CAMERA n° 12/144** : Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac (COURBESSAC 2)  
**en service** Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise
- CAMERA n° 12/145** : Rue de la Trésorerie – rue Dorée (TRESORERIE)  
**en service** Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaire juridiques permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.
- CAMERA n° 12/146** : rue du Chapitre – Ecole des Beaux Arts (BEAUXARTS)  
**en service** Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la Prévôté permettant de visualiser ces deux rues
- CAMERA n° 12/147** : Avenue des Poètes – école Paul Langevin (LANGEVIN)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre face à l'école Paul Langevin permettant de visualiser la rue Edgar Poe en direction de l'avenue des Poètes, la réserve des commerces situés dans cette rue ainsi que l'entrée de l'école Paul Langevin



- CAMERA n° 12/148** : Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain (**PABLO**)  
**en service** Caméra situé sur la façade du centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du Cirque romain et François 1<sup>er</sup>
- CAMERA n° 12/149** : Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran (**SOUBEYRAN**)  
**en service** Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon Soubeyran et Ernest Renan
- CAMERA n° 12/150** : Maison des Aînés – rue des Chassaintes (**CHASSAINTES**)  
**en service** Caméra situé sur la façade de la Maison des Aînés permettant de visualiser la rue des Chassaintes
- CAMERA n° 12/151** : Musée Archéologique – Grand'Rue – rue des Greffes (**ARCHEO**)  
**en service** Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la Grand'Rue
- CAMERA n° 12/152** : BRL - Atelier – Avenue Pierre Mendès France (**BRL**)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest
- CAMERA n° 12/153** : Mairie Annexe de Pissevin – place Roger Bastide – rue Lulli (**BASTIDE 2**)  
**en service** Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 12/154** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (**GARAGE**)  
**en service** Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/155** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (**GARAGE 2**)  
**en service** Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/156** : Avenue Bompard – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes (**DDEV**)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte
- CAMERA n° 12/157** : Services Techniques - Avenue Robert Bompard (**BOMPARD 2**)  
**en service** Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la ville de Nîmes
- CAMERA n° 12/158** : Administration des Arènes – Rue de la Violette (**VIOLETTE**)  
**en service** Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de visualiser la rue de la Violette
- CAMERA n° 12/159** : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (**EXPO**)  
**en service** Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/160** : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (**EXPO 2**)  
**en service** Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/161** : Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré (**DEBRE 2**)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré

- CAMERA n° 12/162** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A541)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi que le parking
- CAMERA n° 12/163** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A542)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/164** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A543)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue François Mitterrand
- CAMERA n° 12/165** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 1)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/166** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 2)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/167** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 3)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/168** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 4)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/169** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 5)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 13/170** : Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe (TSCP)  
**en service** Caméra de trafic parcours TCSP  
 Caméra situé devant le lycée Hémingway.
- CAMERA n° 13/171** : Intersection rue Gaston Darboux/bd Jean Jaurès/bd Sergent Triaire (TSCP 2)  
**en service** Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/172** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République (TSCP 3)  
**en service** Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/173** : Intersection rue Dhuoda/rue de la République (TSCP 4)  
**en service** Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/174** : Intersection rue du Cirque Romain/rue de la République (TSCP 5)  
**en service** Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/175** : Intersection place Montcalm/rue de la République (TSCP 6)  
**en service** Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/176** : Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi (PM LANDI)  
**en service** Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale
- CAMERA n° 13/177** : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHÉ 1)  
**en service** Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi que la résidence

- CAMERA n° 13/178** : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOICHE 2**)  
**en service** Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue Thomas Jefferson
- CAMERA n° 13/179** : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOICHE 3**)  
**en service** Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la résidence
- CAMERA n° 13/180** : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOICHE 4**)  
**en service** Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 13/181** : Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (**AFN**)  
**en service** Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes
- CAMERA n° 13/182** : Rue Clérisseau/rue du Fort (**VAUBAN**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges Salan ainsi que la rue Clérisseau
- CAMERA n° 13/183** : Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (**BICHE**)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières
- CAMERA n° 13/184** : Route de Poulx/rue Baron (**RTE DE POULX**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi qu'une partie de la rue de Baron
- CAMERA n° 13/185** : rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (**AQUITAINE**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de l'avenue du Mont Duplan
- CAMERA n° 13/186** : rue Fresque/rue Louis Raoul (**FRESQUE**)  
**en service** Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues Fresque et Louis Raoul
- CAMERA n° 13/187** : avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (**DARBOUX**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/188** : rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (**EOLE**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole
- CAMERA n° 13/189** : avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (**ARNAVIELLE**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi que de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/190** : rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (**HOSTELLERIE**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de l'Hostellerie
- CAMERA n° 13/191** : rue Tony Garnier/rue Claude Nicolas Ledoux (**LEDOUX**)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et Claude Nicolas Ledoux

- CAMERA n° 13/192** : rue Jean Odelin/route d'Avignon (**ODELIN**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/193** : avenue Notre Dame de Santa Cruz (**SANTA CRUZ**)  
 Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès
- CAMERA n° 13/194** : rue André Marquès/place Michel Bully/route d'Avignon (**BULLY**)  
**en service** Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès
- CAMERA n° 13/195** : route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (**CORAL**)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard
- CAMERA n° 13/196** : rue Hôtel Dieu – école de la Placette (**PLACETTE**)  
**en service** Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues Hôtel Dieu et Emile Zola
- CAMERA n° 13/197** : route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (**CAF**)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route ainsi que la rue Maurice Schuman
- CAMERA n° 13/198** : avenue Feuchères/rue Pradier (**PRADIER**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que l'avenue Feuchères
- CAMERA n° 13/199** : rue Jacques Baby/route de Courbessac (**BABY**)  
**en service** Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/200** : rue Bachalas/rue Clérisseau (**BACHALAS**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/201** : rue Nationale/rue de la Garance (**GARANCE**)  
**en service** Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/202** : rue Henri Revoil/rue Mourgues (**MOURGUES**)  
**en service** Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/203** : rue Francis Cantier/Chemin de la Serre – Chemin Bas d'Avignon (**CANTIER**)  
**en service** Caméra situé sur un candélabre à l'angle de ces deux rues ainsi que la place Michel Bully.
- CAMERA n° 13/204** : rue des Orangers/rue des Lombards (**ORANGERS**)  
**en service** Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d'Espagne permettant de visualiser ces trois voies.
- CAMERA n° 13/205** : Halles (entrée Perrier)  
**en service** Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier
- CAMERA n° 13/206** : Halles (entrée Guizot)  
**en service** Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot

**CAMERA n° 13/207 : Halles (RDC Asc. Ouest)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au rez de chaussée

**CAMERA n° 13/208 : Halles (RDC Asc. Est)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au rez de chaussée

**CAMERA n° 13/209 : Halles (entrée Halles)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'entrée rue des halles

**CAMERA n° 13/210 : Halles (SS Accès Livraison park Ouest)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/211 : Halles (SS Asc. Ouest)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au sous-sol

**CAMERA n° 13/212 : Halles (SS Accès Livraison park Ouest 1)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 1 situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/213 : Halles (SS park. Livraison Ouest)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 2 situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/214 : Halles (SS park. Livraison Est 1)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 1 situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/215 : Halles (SS park Livraison Est 2)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 2 situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/216 : Halles (SS Asc. Est)**

**en service**                    Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au sous-sol

**CAMERA n° 13/217 : Stade des Costières (NO-pylône haut)**

**en service**                    Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

**CAMERA n° 13/218 : Stade des Costières (NO-pylône bas)**

**en service**                    Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

**CAMERA n° 13/219 : Stade des Costières (Toiture Nord)**

**en service**                    Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Nord permettant de visionner la tribune Nord

**CAMERA n° 13/220 : Stade des Costières (NE-pylône haut)**

**en service**                    Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord

**CAMERA n° 13/221 : Stade des Costières (NE-pylône bas)**

**en service**                    Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord

- CAMERA n° 13/222** : Stade des Costières (**SE-pylône haut**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/223** : Stade des Costières (**SE-pylône bas**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/224** : Stade des Costières (**Toiture Sud**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Sud permettant de visionner la tribune Sud
- CAMERA n° 13/225** : Stade des Costières (**SO-pylône haut**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/226** : Stade des Costières (**SO-pylône bas**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/227** : Stade des Costières (**Pesage Visiteurs**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée sur la façade de la tour Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 13/228** : Stade des Costières (**Parking NO**)  
**en service** Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Nord
- CAMERA n° 13/229** : Stade des Costières (**Barrière Véhicule**)  
**en service** Caméra fixe avec zoom extérieure installée sur la façade Nord permettant de visualiser la barrière d'accès des pompiers (avenue de la Bouvine)
- CAMERA n° 13/230** : Stade des Costières (**Billetterie NE**)  
**en service** Caméra dôme extérieure implantée sur la façade Nord Est permettant de visualiser la Billetterie ainsi que le parking Nord
- CAMERA n° 13/231** : Stade des Costières (**Parking Entrée Officiel**)  
**en service** Caméra dôme extérieure implanté sur la façade Nord Est permettant de visualiser l'accès au parking des officiels ainsi que le parking Est
- CAMERA n° 13/232** : Stade des Costières (**Parking SE**)  
**en service** Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Est permettant de visionner le parking Est et Sud
- CAMERA n° 13/233** : Stade des Costières (**Parking SO**)  
**en service** Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Sud
- CAMERA n° 13/234** : Stade des Costières (**Parking Officiel**)  
**en service** Caméra dôme extérieure implanté sur la façade dans le parking des officiels permettant de visualiser le parking des officiels
- CAMERA n° 13/235** : Stade des Costières (**Entrée AB**)  
**en service** Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée AB

- CAMERA n° 13/236** : Stade des Costières (**Entrée DEFG**)  
**en service** : Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée DEFG
- CAMERA n° 13/237** : Stade des Costières (**Entrée HI**)  
**en service** : Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée HI
- CAMERA n° 13/238** : Stade des Costières (**Entrée JK**)  
**en service** : Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée JK
- CAMERA n° 13/239** : Stade des Costières (**Entrée LM**)  
**en service** : Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée LM
- CAMERA n° 13/240** : Stade des Costières (**Entrée OPQR**)  
**en service** : Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée OPQR
- CAMERA n° 13/241** : Stade des Costières (**Entrée STU**)  
**en service** : Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée STU
- CAMERA n° 13/242** : Stade des Costières (**Entrée V**)  
**en service** : Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée V
- CAMERA n° 13/243** : Stade des Costières (**Couloir Visiteurs**)  
**en service** : Caméra fixe 3 capteurs intérieure permettant de visionner les couloirs et l'accès aux vestiaires visiteurs, les couloirs et l'accès aux vestiaires des arbitres ainsi que l'accès depuis le parking des officiels et les couloirs ainsi que l'accès aux vestiaires de Nîmes Olympique et l'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/244** : Stade des Costières (**Tunnel**)  
**en service** : Caméra fixe intérieure permettant de visionner le tunnel d'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/245** : Stade des Costières (**Vestiaires**)  
**en service** : Caméra fixe intérieure permettant de visionner le couloir des vestiaires
- CAMERA n° 13/246** : rue Catinat/rue Richelieu (Centre Ville) (**CATINAT**)  
**en service** : Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu
- CAMERA n° 13/247** : Rue Papin/rue Villars (Centre Ville) (**PAPIN**)  
**en service** : Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars
- CAMERA n° 13/248** : Rue Turenne/rue des Bons Enfants (Centre Ville) (**TURENNE**)  
**en service** : Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons Enfants
- CAMERA n° 13/249** : place de l'Esclafidou (Centre Ville) (**ESCLAFIDOUS**)  
**en service** : Caméra implantée sur une façade place des Esclafidou
- CAMERA n° 13/250** : rue Thalès/rue de Roberval (Valdegour) (**THALES**)  
**en service** : Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles Roberval
- CAMERA n° 13/251** : place de la Révolution/rue Rouget de l'Isle Centre Ville) (**REVOLUTION**)  
**en service** : Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la Révolution et de la rue Rouget de l'Isle

- CAMERA n° 13/252** : Rond-point du Centenaire du Rotary – av. Bir Hakeim (Chemin Bas) **(ENTENAIRE)** 21  
**en service** Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/253** : Rue Jean XXIII (Clos d'Orville) **(JEAN XXIII)**  
**en service** Caméra implantée un mât rue Jean XXIII
- CAMERA n° 13/254** : Rue Lalo/rue du Vallon (Puech du Teil) **(LALO)**  
**en service** Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo
- CAMERA n° 13/255** : Rond-point Rishon le Tsion – rte de Beaucaire **(ZION)**  
**en service** Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende
- CAMERA n° 13/256** : Rue Michel Debré/rue de St Gilles (Mas des Abeilles) **(DEBRE)**  
**en service** Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et de la rue Michel Debré
- CAMERA n° 14/257** : Rue Briçonnet/rue Bridaine (Centre Ville) **(BRIDAINE)**  
**en service** Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre
- CAMERA n° 14/258** : Rue du Colisée Nîmes Métropole (Centre Ville) **(COLISEE 3)**  
**en service** Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)
- CAMERA n° 14/259** : Avenue de la Liberté (Centre Ville) **(CROCODILE)**  
**en service** Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin
- CAMERA n° 14/260** : Boulevard Salvador Allende (Mas de Ville) **(LAMOUR)**  
**en service** Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi que la rue de l'Occitanie
- CAMERA n° 14/261** : Place Eliette Bertie – rue Ste Perpétue (Centre Ville) **(BERTI)**  
**en service** Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Berti permettant de visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue
- CAMERA n° 14/262** : Avenue Pierre Mendès France – rue d'Oran (route d'Arles) **(ORAN)**  
Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de visionner une partie de cette avenue ainsi qu'une partie de la rue d'Oran
- CAMERA n° 14/263** : Rue Néper – Les Capitelles – rue Lavoisier (Valdegour) **(NEPER)**  
**en service** Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Lavoisier et de la rue Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier
- CAMERA n° 14/264** : Route de Sauve/ route d'Alès **(JOY)**  
**en service** Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des Anciens Combattants
- CAMERA n° 14/265** : Place Guillaume Apollinaire (Tour Magne) **(APPOLINAIRE)**  
**en service** Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette place



**CAMERA n° 14/266 : Skate Park (route de St Gilles) (SKATE PARC)**

**en service** Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de visionner ce site

**CAMERA n° 14/267 : Rue Bernard Lazare/rue Gretry (Centre Ville) (STANISLAS)**

**en service** Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne

**CAMERA n° 14/268 : Rue de la Servie/rue Monjardin (Centre Ville) (SERVIE)**

**en service** Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue de la Servie et de la rue Monjardin

**CAMERA n° 14/269 : Rue Claude Baillet/rte de Générac (Cap Costières) (BAILLET)**

**en service** Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route de Générac et de l'avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies

**CAMERA n° 14/270 : Route de Générac – secteur de la Bastide (ROUTE DE GENERAC)**

**en service** Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi que la route en direction du complexe sportif de la Bastide

**CAMERA n° 14/271 : Rue du Bat d'Argent/rue Xavier Sigalon (Ecusson) (BAT D'ARGENT)**

**en service** Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bât d'Argent et de la rue Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies

**CAMERA n° 14/272 : Ch. de la Croix Vauvert – rue André Dupont (CROIX VAUVERT)**

**en service** Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rond-point) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu'une partie de la rue André Dupont et l'accès à la zone commerciale

**CAMERA n° 14/273 : Avenue des Français Libres/chemin du Mas de Lauze (av. Français Libres) (LAUZE)**

**en service** Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du chemin du Mas de Lauze et du Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Valdegour

**CAMERA n° 14/274 : Rue Marius Duport (route d'Uzès) (ORANGERAIE)**

Caméra implantée un mât situé sur le route d'Uzès (accès au foyer de l'enfance) permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu'une partie de la rue Marius Duport

**CAMERA n° 14/275 : Rue Grieg (Puech du Teil) (EYGALADES)**

Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières

**CAMERA n° 14/276 : Rue Ste Geneviève/ rue du Planas (Centre Ville) (GENEVIEVE)**

**en service** Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du Planas permettant de visionner une partie de la rue Ste Geneviève devant la gendarmerie ainsi que l'avenue Pierre Gamel en direction de l'Hôtel de Police et du boulevard Salvador Allende.

**CAMERA n° 14/277 : Rue Bellini (Pissevin) (VOLTAIRE)**

**en service** Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Grieg et de la rue Bellini permettant de visionner une partie de ces 2 rues ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire

**CAMERA n° 14/278** : Ch. de la Planette/ch. du Mas de Balan (route d'Uzès-route d'Alès) (**PLANETTE**) 23  
**en service** Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette

**CAMERA n° 14/279** : Ch. de Russan/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (**RUSSAN**)  
Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

**CAMERA n° 14/280** : Chemin de Russan/chemin de Tholozan (route d'Uzès-route d'Alès) (**THOLOZAN**)  
Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan

**CAMERA n° 14/281** : Chemin de Ventabren (route d'Uzès-route d'Alès) (**VENTABREN**)  
Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan

**CAMERA n° 14/282** : Chemin des Limites/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (**CHAPELLE**)  
Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

**CAMERA n° 14/283** : Chemin des Limites/ch. de Russan (route d'Uzès-route d'Alès) (**LIMITES**)  
Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin

**CAMERA n° 14/284** : Chemin du Mas de Roulan/rue de Calvas (route d'Uzès-route d'Alès) (**CALVAS**)  
Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli

**CAMERA n° 14/285** : Ch. Haut de Roulan/ch. des Terres de Rouvière (route d'Uzès-route d'Alès) (**ROULAN**)  
Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies

**CAMERA n° 14/286** : Rue Kléber/rue Edmond Rostand (route d'Uzès-route d'Alès) (**KLEBER**)  
Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Chabaud Latour

**CAMERA n° 15/287** : place de l'Oratoire (centre ville) (**ORATOIRE**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât situé place de l'Oratoire permettant de visionner la place ainsi qu'une partie de la rue Dagobert

**CAMERA n° 15/288** : Place Aristide Briand (quai de la Fontaine) (**BRIAND**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât situé place Aristide Briand permettant de visionner la place en direction de la rue Gaston Teissier et du Quai de la Fontaine

**CAMERA n° 15/289** : Rue de la Curaterie/rue Charles Babut (centre ville) (**BABUT**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade d'un immeuble situé à l'intersection des deux rues permettant de visionner une partie de ces 2 rues

- CAMERA n° 15/290** : Boulevard Etienne Saintenac (centre ville) (**SAINTENAC**)  
**en service** Caméra implantée sur un candélabre situé boulevard Saintenac face à la place Jean Robert permettant de visionner la place Jean Robert en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Condé en direction de la place Gabriel Péri, le boulevard Etienne Saintenac en direction du boulevard Gambetta et en direction du Centre des Impôts
- CAMERA n° 15/291** : Rue d'Angoulême (centre ville) (**ANGOULEME**)  
**en service** Caméra implantée sur une façade situé rue d'Angoulême permettant de visionner en direction de la rue Pierre Semard et de la rue Séguier
- CAMERA n° 15/292** : Rue Roussy/rue Pradier (centre ville) (**SYNAGOGUE 2**)  
**en service** Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle des rues Roussy et Pradier permettant de visionner la rue Pradier, de la rue Roussy vers le boulevard Talabot et vers la Synagogue
- CAMERA n° 15/293** : Place Séverine (bd Jean Jaurès) (**SEVERINE 2**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât en béton à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue Dhuoda permettant de visionner le boulevard dans les deux sens, le rond-point Séverine, ainsi que la rue Dhuoda
- CAMERA n° 15/294** : Rue de Varsovie (centre ville) (**VARSOVIE**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade de l'école Margueritte Long permettant de visionner en l'entrée de l'école ainsi que vers « Les Tamaris » et avenue du Général Leclerc
- CAMERA n° 15/295** : Rue Claude Baillet (Cap Costière) (**BAILLET 2**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât d'éclairage public à l'angle des avenues Claude Baillet/François Mitterrand permettant de visionner en direction de l'avenue Maurice Schumann, de l'avenue François Mitterrand, de l'entrée de Cap Costières ainsi qu'en direction de la route de St Gilles
- CAMERA n° 15/296** : Route de Montpellier/mas des Rosiers (marché gare) (**ROSIERS**)  
**en service** Caméra implantée sur le feu tricolore en direction de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier en direction de l'avenue Maréchal Juin, route de Montpellier en direction de Milhaud, ainsi que l'entrée de la zone commerciale face Mas des Rosiers
- CAMERA n° 15/297** : Rond-point Amédée Bollé (Km Delta) (**BOLLE**)  
**en service** Caméra implantée sur un candélabre situé à l'angle de l'avenue Amédée Bollé et du chemin du Mas de Cheylon permettant de visionner le chemin du Mas de Cheylon en direction de la route de Montpellier, l'avenue Amédée Bollé en direction de la route de Générac et en direction de Km Delta
- CAMERA n° 15/298** : Place du Griffon (St Césaire) (**GRIFFE**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade de la Poste situé rue du Temple permettant de visionner la rue du Temple vers l'avenue de la Gare et la rue de l'Espoir, la Place du Griffon en direction du chemin du Lavoisier et
- CAMERA n° 15/299** : Rue de la Patrie/rue de l'Eglise (St Césaire) (**PATRIE**)  
**en service** Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle de la rue de la Patrie et de la rue de l'Eglise permettant de visionner la rue de l'Eglise en direction de la rue de la Vieille Ecole et de la rue du Grand Champ et la rue de la Patrie

- CAMERA n° 15/300** : Rue du Clapas (St Césaire) (**CLAPAS**)  
**en service** Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue du Clapas et de l'impasse du Moulin à Vent permettant de visionner la rue ainsi que l'impasse
- CAMERA n° 15/301** : Rue Jules Raimu – Lycée Professionnel (St Césaire) (**RAIMU 2**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade du lycée Jules Raimu face au lycée Gaston Darboux permettant de visionner de la rue Jules Raimu vers le restaurant universitaire ainsi que vers l'IUT
- CAMERA n° 15/302** : Ecole Gustave Courbet (Valdegour) (**COURBET**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât face à l'école Gustave Courbet permettant de visionner la rue Euclide en montant, la rue Euclide vers la rue Archimède ainsi que l'entrée de l'école
- CAMERA n° 15/303** : Rue Jacques Monod (Valdegour) (**MONOD**)  
**en service** Caméra implantée sur un candélabre situé rue Jacques Monod permettant de visionner la rue Jacques Monod en direction du passage Lambert et de la rue Thalès
- CAMERA n° 15/304** : Rond-point de la Cigale (rte d'Alès) (**CIGALE**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât au centre du rond-point de la Cigale sur la route d'Alès permettant de visionner la route d'Alès en direction du Centre Ville, d'Alès ainsi que le stade et les commerces
- CAMERA n° 15/305** : Rue André Marquès (Chemin Bas d'Avignon) (**MARQUES**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction du Pont de Justice et de l'avenue Bir Hakeim
- CAMERA n° 15/306** : Route d'Uzès/rue des Sophoras (La Gazelle) (**GAZELLE**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât devant l'école de la Gazelle permettant de visionner la route d'Uzès en direction d'Uzès et du Centre Ville ainsi que la rue des Sophoras
- CAMERA n° 15/307** : Cimetière Pont de Justice (Chemin Bas d'Avignon) (**CANTIER 2**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade du cimetière du Pont de Justice - place Michel Bully permettant de visionner le parking ainsi que l'entrée du cimetière
- CAMERA n° 15/308** : Centre Jean Paulhan – avenue Monseigneur Claverie (Mas de Mingue) (**CLAVERIE 2**)  
**en service** Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visionner la totalité du centre social culturel
- CAMERA n° 15/309** : Ecole Georges Bruguier (Chemin Bas d'Avignon) (**BRUGUIER 3**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade de l'école Georges Bruguier – avenue de Lattre de Tassigny permettant de visionner l'avenue
- CAMERA n° 15/310** : Route de Courbessac (Mas de Mingue) (**MAS DE MINGUE FEU**)  
**en service** Caméra implantée sur le feu tricolore situé route de Courbessac permettant de visionner cette route
- CAMERA n° 15/311** : Chemin de Cante perdrix (aire d'accueil) (**CANTEPERDRIX 2**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade de la résidence du gardien situé chemin de Cante Perdrix permettant de visionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage

**CAMERA n° 15/312 : Angle ruelle de la Calade et place de la Calade (CALADE)**

**en service** Caméra implantée sur une façade à l'angle de la ruelle et de la place de la Calade permettant de visionner en direction de la rue de l'Abbé Sauvage, la ruelle de la Calade ainsi que la place de la Calade

**CAMERA n° 15/313 : Avenue Notre Dame de Santa Cruz (Mas de Mingue) (CLAVERIE 3)**

**en service** Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/309 (CLAVERIE 2) permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la mosquée

**CAMERA n° 16/314 : Rond-point chemin du Capouchiné/rue Yves Sigal (Ville Active) (PROUVE)**

**en service** Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Jean Prouvé, la rue Yves SIGAL en direction du centre médical ainsi que le rond-point en direction de la route de Générac

**CAMERA n° 16/315 : Rond-point Commandant Jean Yves Cousteau (Salvador Allende) (EVEQUE)**

**en service** Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le rond-point en direction d'Avignon, en direction de Montpellier et en direction du chemin Tour de l'Evêque

**CAMERA n° 16/316 : Collège Jean Rostand – rond-point face à l'accès du collège (Route d'Alès)**

**en service** (ROSTAND)  
Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'impasse de la Catalogne et la rue de la Gaffone ainsi que l'entrée du collège Jean Rostand

**CAMERA n° 16/317 : Rue Jean Vallon – Collège Jules Verne (Puech du Teil) (JULES VERNE)**

**en service** Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser les rue du Vallon et Paul Nicolas en direction du collège Jules Verne ainsi que la rue Grieg

**CAMERA n° 16/318 : Rond-point de l'Octroi/route d'Alès/Chemin de Tire Cul (Route d'Alès) (OCTROI)**

**en service** Caméra implantée sur un mât d'éclairage public devant les 9 arcades permettant de visualiser la route d'Alès dans les 2 sens en direction d'Alès ainsi qu'en direction du centre ville et les chemins du Sapeur et de Tire Cul

**CAMERA n° 16/319 : intersection rue du Cirque Romain/rue de la Casernette « espace santé » (Centre Ville)**

**en service** (CASERNETTE)  
Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue du Cirque Romain en direction de la rue de la République, la rue de la Casernette en direction de la rue du Mail

**CAMERA n° 16/320 : 14 rue Nobel (Clos d'Orville) (NOBEL)**

**en service** Caméra implantée sur la façade du 14 rue Nobel permettant de visualiser le passage en direction de la clinique vétérinaire ainsi qu'en direction de la rue Dunant

**CAMERA n° 16/321 : Intersection chemin du Capouchiné/rue des Lauriers (Ville Active) (LAURIER)**

**en service** Caméra implantée sur un mât à l'angle du chemin de Capouchiné et de la rue des Lauriers permettant de visualiser l'avenue de la Bouvine en direction du stade des Costières, la rue des Lauriers en direction du Cours Jean Monnet ainsi que le chemin du Capouchiné en direction de la route de Générac et en direction du rond-point de Mèknès

**CAMERA n° 16/322 : Ecole Hôtelière Vatel – rue Vatel – face à la rue Brillat Savarin (St Césaire) (VATEL)**

**en service** Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Curnonsky en direction de l'entrée de l'Institut Vatel ainsi que la rue Brillat Savarin en direction de la rue Vatel

- CAMERA n° 16/323** : Intersection de la rue de l'Aspic et du bd des Arènes (Centre Ville) (**PALAIS DE JUSTICE**)  
 en service  
 Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard des Arènes en direction du boulevard de la Libération et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue de l'Aspic
- CAMERA n° 16/324** : Intersection de la rue de la Madeleine et de la rue Fresque - (Centre Ville)  
 en service  
 (**MADELEINE 2**)  
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de la Madeleine en direction de la place de l'Horloge et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Fresque
- CAMERA n° 16/325** : Intersection de la rue de la Maison Carrée et de la rue de l'Horloge - (Centre Ville)  
 en service  
 (**MAISON CARREE**)  
 Caméra implantée une façade permettant de visualiser la rue de l'Horloge en direction de la place de l'Horloge et de la rue Racine ainsi qu'une partie de la rue de la Maison Carrée et de la place de la Maison Carrée
- CAMERA n° 16/326** : Intersection du Quai de la Fontaine et de la rue Pasteur - (Centre Ville) (**BOSQUET**)  
 en service  
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le Quai de la Fontaine en direction du Square Antonin et de l'entrée des Jardins de la Fontaine ainsi qu'une partie de la rue Pasteur et de la place Pablo Picasso
- CAMERA n° 16/327** : Intersection de la rue de la Monnaie et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)  
 en service  
 (**DAUDET**)  
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie de la rue de la Monnaie et l'entrée du lycée Alphonse Daudet
- CAMERA n° 16/328** : Intersection de la rue Vouland et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)  
 en service  
 (**GERGONNE**)  
 Caméra implantée sur un feu tricolore permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie des rues Vouland et Tédénat
- CAMERA n° 16/329** : Intersection de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs - (Centre Ville)  
 en service  
 (**QUESTEL**)  
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la place Questel en direction de la Porte de France et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue des Frères Mineurs
- CAMERA n° 16/330** : Intersection du Quai de la Fontaine et du boulevard Alphonse Daudet (**ANTONIN**)  
 en service  
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Alphonse Daudet en direction de la rue Auguste et de la place de la Maison Carrée ainsi que le square Antonin en direction du boulevard Gambetta et une partie du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 16/331** : Boulevard Gambetta face au square de la Bouquerie (**GRAND COUVENT**)  
 en service  
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du square Antonin et de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue du Grand Couvent
- CAMERA n° 16/332** : Intersection du boulevard Gambetta et de la rue Graverol (**GRAVEROL**)  
 en service  
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Graverol, du square Antonin, de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue Graverol et l'entrée du Centre Commercial La Coupole

**CAMERA n° 16/333** : Intersection façade de la rue St Charles face et de la rue Guiran (**ST CHARLES**)  
**en service** Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue St Charles ainsi que la rue Guiran et la placé St Charles en direction rue Bachalas et du boulevard Gambetta

**CAMERA n° 16/334** : Boulevard Gambetta face à la rue Xavier Sigalon (**GAMBETTA 2**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Xavier Sigalon, de la place St Charles et du boulevard Amiral Courbet

**CAMERA n° 16/335** : Intersection de la rue Pierre Semard et de la rue de Condé (**CONDE**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Condé en direction de la place Gabriel Péri et de la rue Vincent Faïta ainsi qu'une partie de la rue Pierre Semard

**CAMERA n° 16/336** : Boulevard Amiral Courbet face rue Poise (**POISE**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Amiral Courbet en direction de la rue Poise, du square de la Couronne, de la place Gabriel Péri ainsi qu'une partie du boulevard Amiral Courbet

**CAMERA n° 16/337** : Rue Notre Dame face au square de la Couronne (**COURONNE 2**)  
**en service** Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction du boulevard Amiral Courbet ainsi qu'une partie de la rue Notre Dame et le square de la Couronne

**CAMERA n° 16/338** : Boulevard de la Libération (**LIBERATION**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard de la Libération en direction du square de la Couronne et de la place des Arènes ainsi que l'Esplanade Charles de Gaulle et une partie de la rue Régale

**CAMERA n° 16/339** : Stade des Costières (**Buvette NO bas**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

**CAMERA n° 16/340** : Stade des Costières (**Buvette NO haut**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

**CAMERA n° 16/341** : Stade des Costières (**Buvette NE bas**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis pesage locaux) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

**CAMERA n° 16/342** : Stade des Costières (**Buvette NE haut**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

**CAMERA n° 16/343** : Stade des Costières (**Buvette SE haut**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Est (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

**CAMERA n° 16/344** : Stade des Costières (**Buvette SO bas**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

**CAMERA n° 16/345** : Stade des Costières (**Buvette SO haut**)  
**en service** Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

**CAMERA n° 17/346 : Angle route de Sauve et chemin de l'Alouette (ALOUETTE)****en service**

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le chemin de l'Alouette et la route de Sauve en direction de la route d'Alès et en direction du centre ville

**CAMERA n° 17/347 : Rue St Rémy (ST REMY)****en service**

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue St Rémy en direction de la rue de Générac et de la rue Dhuoda et la rue Charles Martel en direction de la rue de la République et de la place Montcalm et en direction du centre ville

**CAMERA n° 17/348 : Rond-point Capouchiné (CAPOUCHINE)****en service**

Caméra implantée sur un mât sur le rond-point permettant de visualiser le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin et le boulevard du Président Salvador Allende en direction d'Avignon et en direction de Montpellier

**CAMERA n° 17/349 : Angle route d'Avignon et rue Vignaud (VIGNAUD)****en service**

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la route d'Avignon en direction du boulevard du Président Salvador Allende, la rue Vignaud ainsi que la rue André Liégois

**CAMERA n° 17/350 : Angle de la rue Thalès et de la rue Archimède (Valdegour) (FERMAT 2)****en service**

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie de la rue Thalès, la rue Thalès en direction de la rue Galilée ainsi que la rue Archimède et la promenade Newton

**CAMERA n° 17/351 : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Alphonse de Seynes (SEYNES)****en service**

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du rond-point de l'Europe, des Jardins de la Fontaine ainsi que de la rue Alphonse de Seynes

**CAMERA n° 17/352 : Angle rue Bachalas et rue de la Beaume (BACHALAS 2)****en service**

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Bachalas ainsi que la rue de la Beaume en direction de la rue Ranguel et de l'Université Vauban

**CAMERA n° 17/353 : Boulevard Gambetta – face rue Enclos Rey (DAGUET 2)****en service**

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du boulevard Etienne Saintenac et du square de la Bouquerie ainsi que la rue Enclos Rey

**CAMERA n° 17/354 : Angle de la rue Félix Eboué et de la rue d'Estienne d'Orves (EBOUE 2)****en service**

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Félix Eboué en direction des rues Albert Camus et Duquesne ainsi que la rue d'Estienne d'Orves en direction des rues André Marqués et Jean Moulin

**CAMERA n° 17/355 : Rue de Bouillargues – face au lycée d'Alzon (LYCEE D'ALZON)****en service**

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Bouillargues en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du boulevard Talabot ainsi que l'entrée du Lycée d'Alzon

**CAMERA n° 17/356 : Avenue Georges Pompidou – face au lycée Albert Camus – (LYCEE CAMUS)****en service**

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public sur le terre plein central permettant de visualiser l'avenue Georges Pompidou en direction de l'avenue Kennedy et de la route d'Alès ainsi que l'entrée du Lycée Albert Camus



- CAMERA n° 17/357** : Avenue de la Liberté – face à l'école primaire Capouchiné – (**ECOLE CAPOUCHINE**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue de la Liberté en direction du lycée Ernest Hémingway, la rue Albert Soboul ainsi que l'entrée de l'école primaire Capouchiné situé rue de la Ranquette
- CAMERA n° 17/358** : Angle de l'avenue Talabot et de l'avenue Carnot (**ECOLE TALABOT**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Carnot dans les deux sens ainsi que le boulevard Talabot en direction de l'avenue Feuchères et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 17/359** : Angle de la rue Charlemagne - rue Charles Martel (**ECOLE CHARLES MARTEL**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Charlemagne en direction du boulevard Sergent Triaire et de la rue St Rémy ainsi que la rue de Générac en direction du boulevard Sergent Triaire et de la place Montcalm
- CAMERA n° 17/360** : Rue de Grézan – école Louise Michel – (Grézan) (**ECOLE LOUISE MICHEL**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue de Grézan en direction de la rue Claude Mellarède et de la rue de la Samaritaine
- CAMERA n° 17/361** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue St Laurent (**ECOLE JEAN JAURES**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du quai de la Fontaine et de la place Séverine ainsi que la rue St Laurent
- CAMERA n° 17/362** : Rue Notre Dame – école Prévert (**ECOLE PREVERT**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction de la rue de Beaucaire et de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 17/363** : Rue Jean Jacques Rousseau – devant l'école J.J. Rousseau (**ECOLE J.J. ROUSSEAU**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Jean Jacques Rousseau en direction de la route de Beaucaire et de la rue des Amoureux
- CAMERA n° 17/364** : Rue Pierre Semard – école Pierre Semard (**ECOLE PIERRE SEMARD**)  
**en service** Caméra dome mobile, implantée sur le mur d'une habitation situé à l'angle de la rue Pierre Semard et de la rue Catinat, permettant de visualiser la rue Pierre Semard en direction de l'école Pierre Semard, de la place Gabriel Péri et de la route d'Avignon ainsi que la rue Catinat en direction de la rue Notre Dame et de la rue Papin
- CAMERA n° 17/365** : Rue Enclos Rey – école Enclos Rey (**ECOLE ENCLOS REY**)  
**en service** Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Enclos Rey en direction du boulevard Gambetta ainsi que la rue d'Orléans
- CAMERA n° 17/366** : Allée André Nicetta – (Patinoire) (**PATINOIRE 1**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât en bordure de l'allée André Nicetta permettant de visualiser en direction des rues Eloy Vincent et Pierre de Coubertin ainsi qu'en direction de l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 17/367** : Avenue Georges Dayan – (Patinoire) (**PATINOIRE 2**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât en bordure de l'avenue Georges Dayan permettant de visualiser l'entrée de la patinoire ainsi que le parking
- CAMERA n° 17/368** : Patinoire – (Patinoire) (**PATINOIRE 3**)  
**en service** Caméra implantée sur un mât situé devant le vestiaire « Alain Mimoun » permettant de visualiser en direction du terrain de basket, du parking ainsi que l'entrée des vestiaires du stade et la rampe d'accès PMR

- CAMERA n° 18/369** : Angle rue Alexandre Ducros/boulevard des Arènes (**ROMANITE**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Alexandre Ducros et du boulevard des Arènes permettant de visualiser l'entrée du Musée de la Romanité ainsi qu'en direction de la rue Alexandre Ducros, du boulevard des Arènes et du parvis des Arènes
- CAMERA n° 18/370** : Jardin du Musée de la Romanité (**ROMANITE 2**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur la façade du Musée de la Romanité permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/371** : Jardin du Musée de la Romanité (**ROMANITE 3**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/372** : Rue André Marquès – Ecole Pont de Justice (**ECOLE PONT DE JUSTICE**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice
- CAMERA n° 18/373** : Rue du Commandant l'Herminier – Ecole Bruguiier (**ECOLE BRUGUIER**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur un mât en bordure de la rue permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue du Commandant l'Herminier en direction de la rue Brossolette et de l'avenue de Lattre de Tassigny
- CAMERA n° 18/374** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 1**)  
**en service** Caméra fixe implantée sur la façade de l'école élémentaire permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/375** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 2**)  
**en service** Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 1 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/376** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 3**)  
**en service** Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/377** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 4**)  
**en service** Caméra fixe implantée dans le couloir d'entrée de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/378** : Rue Wéber – Ecole Lakanal (pissevin) (**ECOLE LAKANAL**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur une façade permettant de visualiser l'entrée de l'école, la rue Wéber en direction de l'avenue des Arts ainsi que la rue Lulli
- CAMERA n° 18/379** : Passage Lambert - Ecole Marcellin (valdegour) (**ECOLE MARCELLIN**)  
**en service** Caméra fixe implantée sur un mât permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/380** : Rue Emile Reynaud - Ecole Grézan (**ECOLE GREZAN**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la rue de l'avenir et de la rue Emile Reynaud permettant de visualiser la rue Emile Reynaud en direction de la rue de la Samaritaine ainsi que la rue de l'Avenir en direction de la rue Octavien Troupel et de la route d'Avignon

- CAMERA n° 18/381** : Angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché (centre-ville) (**ETOILE**)  
**en service** Caméra mobile implantée à l'angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché permettant de visualiser les rues St Antoine, de la Monnaie, de l'Etoile ainsi que la place du Marché
- CAMERA n° 18/382** : Arènes (centre-ville) (**ARENES 3**)  
**en service** Caméra mobile implantée intra muros face à la caméra ARENES 2 permettant de visualiser les gradins
- CAMERA n° 18/383** : Boulevard Natoire/avenue du Général Leclerc/rue de Liège (**LIEGE**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser les rues de Varsovie et de Liège ainsi que l'avenue de Général Leclerc en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du cinéma Cap Cinéma
- CAMERA n° 18/384** : Rond-point route de Poulx/chemin de la Baracine (**BARACINE**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur un mât en bordure du rond-point permettant de visualiser la route de Poulx en direction de Poulx, la rue de la Baracine en direction de Poulx ainsi que la rue de la Picholine
- CAMERA n° 18/385** : Rue Vincent Faïta/rue de Turenne/rue Papin (centre-ville) (**TURENNE 2**)  
**en service** Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la pharmacie permettant de visualiser les rues Turenne, Vincent Faïta et de la Biche ainsi que la rue Papin en direction de la rue Sully et la rue de Turenne en direction de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 18/386** : Halles (couloir Toilettes)  
**en service** Caméra intérieure permettant de visionner le couloir d'accès aux toilettes des étaliers au sous sol
- CAMERA n° 18/387** : Stade des Costières (**GN Coursives**)  
**en service** Caméra fixe intérieure permettant de visualiser les coursives, le bas du pesage (locaux) ainsi que les coursives (à 360°)
- CAMERA n° 18/388** : Stade des Costières (**Buvette NO bas 360**)  
**en service** Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/389** : Stade des Costières (**Buvette NO haut 360**)  
**en service** Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/390** : Stade des Costières (**Buvette NE bas 360**)  
**en service** Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/391** : Stade des Costières (**Buvette NE haut 360**)  
**en service** Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/392** : Stade des Costières (**Buvette SE haut 360**)  
**en service** Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

- CAMERA n° 18/393** : Stade des Costières (**Buvette SO haut 360**)  
**en service** : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/394** : Stade des Costières (**Entrée CD**)  
**en service** : Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée CD
- CAMERA n° 18/395** : Stade des Costières (**Entrée Mobilité Réduite**)  
**en service** : Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée des personnes à mobilité réduite
- CAMERA n° 18/396** : Stade des Costières (**Entrée NO**)  
**en service** : Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée NO
- CAMERA n° 18/397** : Stade des Costières (**AVI GN**)  
**en service** : Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Ouest permettant de visualiser le pesage Est (locaux)
- CAMERA n° 18/398** : Stade des Costières (**AVI Visiteurs**)  
**en service** : Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Est permettant de visualiser le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 18/399** : Rue de Tunis (**ECOLE GAUZY**)  
**en service** : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé rue de Tunis permettant de visualiser l'impasse de Tunis, la rue de Tunis ainsi que la rue de Tunis en direction de la rue Guynemer
- CAMERA n° 18/400** : Intersection chemin de la Planette et Plan du Feu (**ECOLE PLANETE**)  
**en service** : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection du chemin de la Planette et du Plan du Feu permettant de visualiser le chemin de la Planette en direction du chemin du Mas de Balan et du chemin des Antiquailles ainsi que l'impasse Tour Millet en direction de l'école de la Planette
- CAMERA n° 18/401** : Intersection rue de Barcelone et rue de Bouillargues (**BARCELONE**)  
**en service** : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de Barcelone et de la rue de Bouillargues permettant de visualiser l'angle de ces deux rues, la rue de Bouillargues en direction du boulevard Talabot ainsi que la rue de Barcelone en direction de la rue Salomon Reinach
- CAMERA n° 18/402** : Intersection rue de Beaucaire/rue Ste Perpétue/rue de la Samaritaine (**BEAUCAIRE**)  
**en service** : Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé à l'intersection des rues de Beaucaire, Ste Perpétue et de la Samaritaine permettant de visualiser la rue de Beaucaire en direction du boulevard Salvador Allende, de la rue de la Samaritaine, de la rue Ste Perpétue et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 18/403** : Rond-point sortie Autoroute Nîmes Est (**NIMES EST**)  
**en service** : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé côté contre-allée rond-point de la sortie d'autoroute Nîmes Est permettant de visualiser la route d'Avignon en direction de la contre-allée, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes et de Marguerittes
- CAMERA n° 18/404** : Intersection chemin des Canaux/serres municipales/route de Générac (**CHEMIN DES CANAUX**)  
**en service** : Caméra mobile installée sur un mât situé à l'intersection du chemin des Canaux, des serres municipales et de la route de Générac permettant de visualiser le chemin des Canaux en direction d'Aubord, de Caissargues, des serres municipales et du domaine de la Bastide

- CAMERA n° 18/405** : Rue Cité Foulc/rue de la République (**CITE FOULC 2**)  
**en service** : Caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des rues Cité Foulc et de la République permettant de visualiser la place des Arènes
- CAMERA n° 19/406** : Chemin de la Calmette/chemin Font de l'Abbé (**ABBE**)  
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Calmette et Font de l'Abbé permettant de visualiser une partie de ces deux chemins
- CAMERA n° 19/407** : Chemin du Belvédère/rue des Cottages parking Aramav (**ARAMAV**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât situé chemin du Belvédère permettant de visualiser le chemin du Belvédère, ce chemin en direction de la rue des Cottages ainsi qu'une partie du parking et l'entrée de l'Aramav,
- CAMERA n° 19/408** : Rue d'Oran/rue d'Arcole (**ARCOLE**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un pylône à l'angle des deux rues permettant de visualiser la rue d'Oran en direction de la rue Rivoli et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi qu'une partie de la rue d'Arcole
- CAMERA n° 19/409** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 3**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé rue Bompard permettant de visualiser une partie du parking ainsi que l'entrée des services techniques
- CAMERA n° 19/410** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 4**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie du parking voiture, le parking vélo ainsi que la station
- CAMERA n° 19/411** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (**BRL 2**)  
**en service** : Caméra dôme installée à l'angle d'un bâtiment permettant de visualiser une partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/412** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (**BRL3**)  
**en service** : Caméra fixe installée à mi hauteur sur une cheminée permettant de visualiser une autre partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/413** : Rue des Goélands – face au centre commercial (**CASTANET**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue des Goélands en direction de la route de Sauve, de la place des Goélands ainsi que cette rue sous différents angles
- CAMERA n° 19/414** : Chemin de la Serre/chemin Haut de Grézan (**SERRE**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un pylône en béton à l'intersection des chemins de la Serre et Haut de Grézan permettant de visualiser ces deux chemins
- CAMERA n° 19/415** : Rue Max Chabaud – face parking du crématorium (**CREMATORIUM**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un pylône en béton permettant de visualiser le parking et l'entrée du crématorium ainsi que la rue Max Chabaud en direction de la rue Francis Cantier et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERA n° 19/416** : Rue Tour de l'Evêque (**EDEN**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Tour de l'Evêque en direction de la rue du Planas ainsi que la contre allée du boulevard Sergent Triaire

- CAMERA n° 19/417** : Rue Néper/rue Faraday (**FARADAY**)  
**en service** Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Néper en direction de la rue Gilles Roberval ainsi que le passage Lambert
- CAMERA n° 19/418** : Parvis de la Gare Routière (**GARE ROUTIERE AVI**)  
**en service** Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la place de l'Onu et de l'avenue de la Méditerranée permettant de visualiser la place de l'Onu
- CAMERA n° 19/419** : Place Goethe (**GOETHE**)  
**en service** Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la rue Eloy Vincent permettant de visualiser cette rue en direction de la rue Byron, de la rue Puech du Teil et de la place Goethe
- CAMERA n° 19/420** : Rue de l'Eglise/chemin du Grand Champ (**GRAND CHAMP**)  
**en service** Caméra dôme installée à l'angle d'un mur d'habitation permettant de visualiser la rue de l'Eglise en direction de la place des Ecoles et de la rue Jules Raimu ainsi que le chemin du Grand Champ en direction du chemin de Fontample
- CAMERA n° 19/421** : Avenue Maréchal Juin/chemin Puech de la Grue (**GRUE**)  
**en service** Caméra fixe installée sur les feux tricolores permettant de visualiser l'avenue Maréchal Juin en direction du rond-point du Four à Chaux et du chemin de Capouchiné ainsi que le chemin Puech de la Grue
- CAMERA n° 19/422** : Rue Cristino Garcia/école André Chamson (**GUILLIERME**)  
**en service** Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Cristino Garcia dans le rond-point ainsi que l'avenue Fanfonne Guillierme en direction de l'école primaire André Chamson
- CAMERA n° 19/423** : Rue Gaston Maruéjols (**MARUEJOLS**)  
 Caméra dôme installée sur un mât à l'intersection de la rue Gaston Maruéjols et de l'avenue Carnot permettant de visualiser la rue Gaston Maruéjols ainsi que l'avenue Carnot en direction de la rue Notre Dame et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 19/424** : Avenue Pierre Mendès France (**MENDES**)  
**en service** Caméra dôme installée sur un mât en bordure de l'avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue en direction de Bouillargues, du centre ville ainsi que l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 19/425** : Boulevard Président Salvador Allende (**VPI LAMOUR**)  
**en service** Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure du boulevard face au lycée Lamour permettant de visionner le boulevard du Président Salvador Allende
- CAMERA n° 19/426** : Route de Montpellier (**VPI ROSIERS**)  
**en service** Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier face au marché gare
- CAMERA n° 19/427** : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE 2**)  
**en service** Caméra dôme installée sur l'angle du mur de l'hôtel de ville à l'intersection avec la rue Régale permettant de visualiser la place de l'Hôtel de ville
- CAMERA n° 19/428** : Stade des Costières (**Parking NO Visiteurs**)  
**en service** Caméra dôme installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking visiteurs, la tribune visiteurs ainsi qu'en direction du rond point des bleus

- CAMERA n° 19/429** : Entrée fourrière (**FOURRIERE 3**)  
**en service** : Caméra fixe installée sur le mur de la fourrière permettant de visualiser l'entrée
- CAMERA n° 19/430** : Place Duguesclin/rue Bernard Aton (**DUGUESCLIN**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât à l'angle des rues Guillemette et Bernard Aton face à la place Duguesclin permettant de visualiser la rue Bernard Aton en direction de l'avenue Feuchères et de la rue Cité Foulc, la rue Guillemette en direction du boulevard Sergent Triaire et la place Duguesclin en direction de la rue Jeanne d'Arc
- CAMERA n° 19/431** : Avenue de Lattre de Tassigny (Chemin Bas d'Avignon) (**MALRAUX**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât situé avenue de Lattre de Tassigny face au Centre André Malraux permettant de visualiser le centre et l'avenue de Lattre de Tassigny en direction de la rue Albert Camus et de la place Bir Hakeim
- CAMERA n° 19/432** : Place de la Placette (centre-ville) (**PLACETTE**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât situé à l'angle de la rue Benoit Malon et de la place de la Placette permettant de visualiser cette place, la rue Benoit Malon en direction des rues des Chassaintes et du Mail ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction du boulevard Jean Jaurès
- CAMERA n° 19/433** : 55 rue Bonfa (**DEEVP 2**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur la façade du 55 rue Bonfa permettant de visualiser cette rue en direction des rues Melchior Doze et de la Biche
- CAMERA n° 19/434** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 2**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur la façade du Rugby Club Nimois permettant de visualiser dans l'enceinte du Stade Kaufman
- CAMERA n° 19/435** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 3**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât à l'entrée du stade Kaufman permettant de visualiser les tribunes du stade, le parking ainsi que les abords
- CAMERA n° 19/436** : Avenue Monseigneur Robert Dalverny – Mas de Mingue (**BELLAY**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur un mât avenue Monseigneur Robert Dalverny permettant de visualiser l'avenue en direction de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz et de la rue Général Koenig ainsi que le centre de formation
- CAMERA n° 19/437** : Rue Flamande/rue Anatole France (**ANATOLE**)  
**en service** : Caméra dôme installée sur une façade rue Anatole France face à la rue Flamande permettant de visualiser la rue Anatole France en direction des rues Pierre Semard et Vincent Faïta ainsi que la rue Flamande
- CAMERA n° 20/438** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 5 INTERPHONE**)  
**en service** : Caméra installée sur le totem de l'interphone permettant de visionner l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 20/439** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 2 360**)  
**en service** : Caméra fixe multicateurs installée sur un mât permettant de visionner l'intérieur de la Fourrière
- CAMERA n° 20/440** : Route d'Avignon – rond-point de l'autoroute (**NIMES EST 360**)  
**en service** : Caméra fixe multicateurs installée sur un mât situé face au rond point de l'autoroute permettant de visionner la route d'Avignon en direction d'Avignon, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes ainsi que de la Ponche

- CAMERA n° 20/441** : Rue Pitot – rue Jules Verne (**PITOT**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Pitot et de la rue Jules Verne permettant de visionner la rue Jean Bouin en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Jules Verne en direction du chemin de Serre Paradis ainsi que la rue Pitot en direction de la rue Vincent Faïta et de l'impasse Jean Pierre Wimille
- CAMERA n° 20/442** : Route d'Uzès – rue du Jeu de Boules (**RTE D'UZES**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès ainsi que le parking Calvas
- CAMERA n° 20/443** : Route d'Uzès – Parking de Calvas (**RTE D'UZES 2**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès
- CAMERA n° 20/444** : Place Jules Guesde (**GUESDE**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Jean Jaurès permettant de visionner la place Jules Guesde en direction de la rue des Chassaintes, de la rue Traversière, de la place Séverine ainsi qu'en direction du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 20/445** : Rue Porte de France – rue Tédénat (**TEDENAT**)  
**en service** Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Tédénat et de la rue St Yon permettant de visionner la rue Tédénat en direction de l'Eglise St Paul et de la rue St Yon ainsi que la rue Porte de France en direction de la place Montcalm
- CAMERA n° 20/446** : Rue Jean Reboul – rue Porte de France (**REBOUL**)  
**en service** Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Porte de France et de la rue Hôtel Dieu permettant de visionner la rue Porte de France en direction de la place Montcalm et de l'Eglise St Paul ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction de la place de la Placette et la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo
- CAMERA n° 20/447** : Rue Dhuoda – bd Sergent Triaire (**TRIAIRE 2**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du boulevard Sergent Triaire permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'ancienne route de Générac, de l'avenue Feuchères, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Dhuoda
- CAMERA n° 20/448** : Chemin du Puits de Roulle – rue Guy Arnaud (**ROULLE**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du chemin neuf de Pissevin permettant de visionner la rue Guy Arnaud en direction de la rue Thalès et de la rue Archimède ainsi que le chemin neuf de Pissevin
- CAMERA n° 20/449** : Cours de Dion Bouton – Km Delta (**DION**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé sur le rond-point du cours de Dion Bouton permettant de visionner l'avenue Maurice Trintignant en direction du rond-point du Km Delta ainsi que le cours de Dion Bouton en direction de l'avenue Amédée Bollé, du Four à Chaux et de la rue Rudolf Diesel
- CAMERA n° 20/450** : Avenue Frédéric Bartholdi – ZAE de Grézan (**BARTHOLDI**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé sur l'avenue Frédéric Bartholdi devant le centre technique permettant de visionner l'avenue Frédéric Bartholdi en direction du chemin de l'Hippodrome et du chemin du Mas de Sorbier



- CAMERAS** : Centre Technique – avenue Frédéric Bartholdi - ZAE de Grézan  
**n° 20/451 à 20/462** (CAM1 fixe à CAM12 fixe)  
**en service** 12 caméras fixes extérieures situées dans l'enceinte du centre technique permettant de sécuriser ce bâtiment public
- CAMERA n° 20/463** : Galerie Richard Wagner – place Bastide - Pissevin (**GARRIGADO**)  
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Le Garrigado » permettant de visionner en direction de l'Ecole Lakanal, de la rue Bellini, de la rue Lulli ainsi que de la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/464** : Galerie Richard Wagner – rue des Arts - Pissevin (**FERIGOULIER 2**)  
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner en direction de la Galerie Richard Wagner, de la place Debussy, de la rue Messenger ainsi que de la Poste situé place Debussy
- CAMERA n° 20/465** : Galerie Richard Wagner – rue Puccini - Pissevin (**FERIGOULIER**)  
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner la place Debussy et de l'avenue des Arts, la rue Puccini et de la rue Lulli et la rue Puccini et le passage Jean Calvin en direction de la rue Utrillo ainsi que le passage Jean Calvin où se trouve la mosquée
- CAMERA n° 20/466** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER**)  
**en service** Caméra mobile installée à l'angle du toit de la DDTM permettant de visionner la rue Wéber en direction de l'avenue Kennedy et de la rue Lulli ainsi que la galerie Wagner et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/467** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER 2**)  
**en service** Caméra mobile installée sur l'autre angle du toit de la DDTM permettant de visionner en direction de la place Roger Bastide, de la rue Lulli, de l'avenue Kennedy ainsi que le parking de la DDTM
- CAMERA n° 20/468** : Rue du Colisé – Nîmes Métropole – Toit du Colisée (**TOIT COLISEE**)  
**en service** Caméra installée le toit de bâtiment « le Colisée » de Nîmes Métropole permettant de visionner le rond-point des Nations Unies et ses alentours
- CAMERA n° 20/469** : Intersection avenue Carnot – rue Notre-Dame (**CARNOT**)  
**en service** Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de l'intersection de l'avenue Carnot et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction du boulevard de Prague, la rue de Preston et la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard ainsi que l'avenue Carnot en direction du boulevard Talabot
- CAMERA n° 20/470** : Intersection rue Ste Anne – rue Florian (**FLORIAN**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton à l'intersection de la rue St Anne et de la rue Florian permettant de visionner la rue Florian en direction de la rue de la Bienfaisance et de la rue de Sauve ainsi que la rue Ste Anne en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Georges Pompidou
- CAMERA n° 20/471** : Intersection rue du Docteur Calmette – rue de la Tour de l'Evêque (**DR CALMETTE**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un candélabre d'éclairage public permettant de visionner en direction de la rue du Docteur Calmette, de la rue de Vérone et du chemin du Mas de Boudan ainsi que la rue Tour de l'Evêque en direction du boulevard Président Salvador Allende et du boulevard Sergent Triaire

- CAMERA n° 20/472** : Intersection rue Bourdaloue – rue de St Gilles (**BOURDALOUE**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Bourdaloue et de la rue de St Gilles permettant de visionner la rue Bourdaloue en direction de la rue Cité Foulc et de la rue de la République ainsi que la rue de St Gilles en direction du boulevard boulevard Sergent Triaire et de la rue Porte de France
- CAMERA n° 20/473** : Intersection rue des Goélands – chemin de la Combe des Oiseaux (**COMBE DES OISEAUX**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé chemin de la Combe des oiseaux permettant de visionner le chemin de la Combe des Oiseaux en direction du Boulevard des Français Libres et du chemin du Carreau de Lanes ainsi que la rue des Goélands
- CAMERA n° 20/474** : Rond-point chemin des Hauts de Nîmes/chemin de la Capitelle pointue (**CAPITELLE POINTUE**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé chemin des Hauts de Nîmes permettant de visionner le chemin des Hauts de Nîmes en direction des terrains de tennis et de la route d'Anduze ainsi que le chemin de la Capitelle pointue
- CAMERA n° 20/475** : Intersection rue du Mail – rue Hugues Capet (**MAIL**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mur situé à l'angle de la rue du Mail et de la rue Hugues Capet permettant de visionner la rue du Mail en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Porte de France ainsi que la rue Hugues Capet.
- CAMERA n° 20/476** : Rond-point William Hérisson/avenue Maréchal Juin (**HERISSON**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé avenue du Maréchal Juin devant le garage Renault permettant de visionner l'avenue du Maréchal Juin en direction du chemin de Capouchiné et du rond-point Four à Chaux ainsi que le rond-point William Hérisson vers le Centre Commercial Carrefour
- CAMERA n° 20/477** : Intersection rue Mascard – rue de la Vieille Ecole (**MASCARD 2**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé rue de la Vieille Ecole permettant de visionner la rue de la Vieille Ecole en direction de la rue de l'Eglise et de la rue Jules Raimu ainsi que la rue de Mascard en direction de la place des Ecoles
- CAMERA n° 20/478** : Intersection rue Séguier – rue Notre Dame (**SEGUIER**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Séguier et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard et du boulevard de Prague ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot et de la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 20/479** : Rue Laennec (**LAENNEC**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé rue Laennec permettant de visionner la rue Laennec ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Lyautey, de l'avenue Kennedy et de la bretelle entrante avenue Kennedy
- CAMERA n° 20/480** : Intersection rue des Halles – rue Général Perrier (**PERRIER 2**)  
**en service** Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue des Halles et de l'avenue Général Perrier permettant de visionner la rue des Halles en direction du boulevard Gambetta et de la place aux Herbes, la rue Général Perrier en direction de la place Bellecroix et de la place de la Maison Carrée ainsi que la rue des Tondeurs
- CAMERA n° 20/481** : Intersection rue Jean Reboul – rue Bigot (**REBOUL 2**)  
**en service** Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue Jean Reboul et de la rue Bigot permettant de visionner la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo et de la rue de la République ainsi que la rue Bigot

- CAMERA n° 20/482** : Intersection rue Puech du Teil – rue du Commandant Charcot (**PUECH DU TEIL**) <sup>40</sup>  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Puech du Teil et de la rue du Commandant Charcot permettant de visionner la rue du Commandant Charcot en direction de la rue Auguste Bosc ainsi que la rue Puech du Teil en direction de l'avenue Jean Jaurès et de Pissevin
- CAMERA n° 20/483** : Intersection avenue Kennedy – chemin de Fontample (**FONTAMPLE**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Kennedy et du chemin de Fontample permettant de visionner l'avenue Kennedy en direction du chemin du Compagnon vers Pissevin et du CHU ainsi que le chemin du Compagnon et le chemin de Fontample
- CAMERA n° 20/484** : Intersection avenue Georges Dayan – avenue de la Gare (**DAYAN**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Georges Dayan et de l'avenue de la Gare permettant de visionner l'avenue de la Gare en direction de l'avenue Georges Dayan et de la place du Griffé
- CAMERA n° 20/485** : Intersection rue d'Orléans – rue Ranguel (**ORLEANS**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue d'Orléans et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue d'Orléans en direction de la rue Enclos Rey et du boulevard Gambetta ainsi que la rue Ranguel en direction du boulevard Gambetta et de la rue de la Faïence
- CAMERA n° 20/486** : Intersection chemin du Pissadou – rue des Pélicans (**PISSADOU**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public à l'angle du chemin du Pissadou et de la rue des Pélicans permettant de visionner le chemin du Pissadou en direction de la route de Sauve, la rue des Albatros, la rue des Gabians ainsi que la rue des Pélicans
- CAMERA n° 20/487** : Intersection rue Imbert – rue Ranguel (**IMBERT**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue Imbert et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue Ranguel en direction de la rue de Bourgogne et de la rue de la Faïence ainsi que la rue Imbert en direction de la rue Bachalas
- CAMERA n° 20/488** : Intersection rue de l'Ecluse – rue Séguier (**ECLUSE**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât à l'angle de la rue de l'Ecluse et de la rue Séguier permettant de visionner la rue Ranguel en direction la place Gabriel Péri, la rue de l'Ecluse en direction de la place de l'Ecluse et de la place Robert ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot
- CAMERA n° 20/489** : Intersection rue Ste Perpétue – rue de Garons (**STE PERPETUE**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton situé à l'angle de la rue Ste Perpétue et de la rue de Garons permettant de visionner la rue Ste Perpétue en direction de l'avenue du Général Leclerc et du boulevard Talabot ainsi que la rue de Garons
- CAMERA n° 20/490** : Intersection rue du Forez – chemin du Mas de Boudan (**FOREZ**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue du Forez et du chemin du Mas de Boudan permettant de visionner la rue du Forez en direction de l'avenue Pierre Gamel et de la rue Tour de l'Evêque ainsi que le chemin du Mas de Boudan
- CAMERA n° 20/491** : Intersection rue Boyve – rue André Marquès (**BOYVE**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Boyve et de la rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Boyve

- CAMERA n° 20/492** : Intersection rue des Anciens Combattants d'AFN – boulevard Président Salvadore Allende (**ANCIENS COMBATTANTS**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure du boulevard Président Salvadore Allende permettant de visionner le boulevard Président Salvadore Allende en direction d'Avignon et de Montpellier, la rue des Anciens Combattants d'AFN en direction de la rue des Platanettes ainsi que l'impasse d'Iéna et la rue de Bouillargues
- CAMERA n° 20/493** : Intersection place du Château – rue des Orangers (**CHATEAU**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât place du Château face à l'intersection avec la rue des Orangers permettant de visionner la place du Château en direction du boulevard Gambetta et de la rue de l'Ecole Vieille ainsi que la rue des Orangers
- CAMERA n° 20/494** : Intersection rue des Cottages – rue Einstein (**COTTAGES**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât permettant de visionner la rue Einstein en direction de l'avenue Kennedy et du chemin Neuf de Pissevin ainsi que la rue des Cottages et la rue des Vallons
- CAMERA n° 20/495** : Intersection rue Montgolfier – rue André Marquès (**MONTGOLFIER**)  
**en service** Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Baptiste Marcet et la rue Montgolfier
- CAMERA n° 20/496** : Intersection rue René Rascalon – avenue Notre Dame de Santa Cruz (**RASCALON**)  
 Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz permettant de visionner de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction de l'avenue Monseigneur Claverie et du chemin des Ombrettes ainsi que la rue René Rascalon
- CAMERAS n° 21/497** : Patinoire – 140 avenue Georges Dayan (**PAT. Fixe 1 à PAT. Fixe 8**)  
**à 21/504**  
**en service** Caméras fixes intérieures (8), installées dans la patinoire, permettant de visualiser la banque d'accueil, le hall d'entrée, la cafétéria, la banque à patins, la porte de secours sud est, la porte de secours nord ainsi que la piste de glace
- CAMERA n° 21/505** : Entrée gymnase Lamour – chemin du Pont des Isles (**LAMOUR GYMNASSE**)  
**en service** Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé en bordure du chemin du Pont des Isles face à l'entrée du gymnase, permettant de visionner le chemin du Pont des Isles en direction de la rue Christino Garcia et de la rue de l'Occitanie ainsi que l'entrée du gymnase
- CAMERA n° 21/506** : Intersection impasse Varanda – rue Ernest Daudet (**VARANDA**)  
**en service** Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé rue Ernest Daudet, permettant de visionner la rue Ernest Daudet en direction de la rue Pierre Semard et de la rue de Beaucaire ainsi que l'Impasse Varanda
- CAMERA n° 21/507** : Intersection rue Salomon Reinach – rue Ste Perpétue (**REINACH**)  
**en service** Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'une habitation situé à l'intersection des rues Salomon Reinach et Ste Perpétue, permettant de visionner la rue Paul Painlevé en direction du boulevard Talabot, la rue Salomon Reinach en direction du boulevard du Président Salvador Allende et la rue Ste Perpétue en direction de la route de Beaucaire et de l'avenue Général Leclerc

- CAMERAS n° 21/508** : Carré d'Art – 16 place de la Maison Carrée (**C. ART 1 à C. ART 74**)  
**à 21/581** : Caméras fixes intérieures (74), installées dans la Médiathèque :  
**en service** : R-1:SS-1 : 4 caméras – RDC:accueil : 15 caméras – ES: Med Inf : 5 caméras –  
R+1: espace enfant : 1 caméra – R+2:Gal Inf : 27 caméras –  
R+3 :Gal Sup : 22 caméras
- CAMERA n° 22/582** : Chemin de Camplanier – RN 106 (**CAMPLANIER 360**) – (**CAMPLANIER VPI**)  
**et 22/583** : Caméra multicateurs, installée en bordure du boulevard des Anciens Combattants  
**en service** : face à l'intersection avec le chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin  
du Camplanier en direction du Grand Bois et en direction de l'impasse des Lilas ainsi  
que la RN 106 en direction de Nîmes,  
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules  
venant d'ALES par la RN 106 et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/584** : Le Soleil Levant – rue Matisse (**SOLEIL LEVANT 1**)  
**en service** : Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner  
la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon
- CAMERA n° 22/585** : Le Soleil Levant – rue Matisse (**SOLEIL LEVANT 2**)  
**en service** : Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner  
la rue Matisse, la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon
- CAMERA n° 22/586** : Route de Beaucaire – rond-point Mas Sorbier (**SORBIER FIXE**) – (**SORBIER VPI**)  
**et 22/587** : Caméra fixe, installée sur un mât sur le rond-point  
**en service** : Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules  
venant de la route de Beaucaire et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/588** : Route d'Arles – avenue Pierre Mendès France (**MENDES FIXE**) – (**MENDES VPI**)  
**et 22/589** : Caméra fixe, installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Pierre Mendès France  
**en service** : Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules  
venant de l'avenue Pierre Mendès France et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/590** : Route d'Uzès (**RTE D'UZES FIXE**) – (**RTE D'UZES VPI**)  
**et 22/591** : Caméra fixe, installée sur un pylone en béton situé en bordure de la route d'Uzès  
**en service** : Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules  
venant de la route d'Uzès et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/592** : Avenue Feuchères (**FEUCHERES 2**)  
**en service** : Caméra dôme mobile, installée sur la façade du tabac des Fleurs, permettant de  
visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'avenue Jean Jaurès, le  
boulevard Talabot en direction de la route d'Avignon, l'avenue Feuchères en direction  
de l'Esplanade Charles de Gaulle ainsi que l'entrée de la gare SNCF
- CAMERA n° 22/593** : Ecole Armand Barbès – rue Armand BARBES (**ECOLE ARMAND BARBES 360**)  
**en service** : Caméra multicateurs, installée sur le haut du mur de l'école, permettant de  
visionner la rue Armand Barbès en direction de l'entrée de l'impasse, vers le fond de  
l'impasse ainsi qu'en direction de l'entrée de l'école
- CAMERA n° 22/594** : Rue de la République – rue Henri IV (**HENRI IV**)  
**en service** : Caméra mobile, installée à l'angle de la rue de la République et de la rue Henri IV,  
permettant de visionner la rue de la République en direction de l'avenue Jean Jaurès et  
de la place Montcalm ainsi que la rue Henri IV en direction de l'avenue Jean Jaurès et  
du boulevard Sergent Triaire

- CAMERA n° 22/595** : Chemin des Ecoliers – Chemin de Camplanier (**ECOLIERS**)  
**en service** Caméra mobile, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin de Camplanier en direction du chemin vieux de Sauve et de la route d'Alès ainsi que le chemin des Ecoliers.
- CAMERA n° 22/596** : Chemin du Mas de Lauze – chemin de la Marjolaine (**MARJOLAINE 360**)  
**en service** Caméra multicateurs, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin du Mas de Lauze, permettant de visionner le chemin de la Marjolaine ainsi que le chemin du Mas de Lauze en direction du chemin du Carreau de Lanès et de la route d'Alès
- CAMERA n° 22/597** : rue Jacquard – rue Paulet (**PAULET**)  
 Caméra dome mobile, installée sur la façade d'une habitation, permettant de visionner la rue Paulet en direction de la rue de la Biche et de la rue Sully ainsi que la rue Jacquard en direction de la rue de la Biche et de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 22/598** : rue Cité Foulc – rue Bourdaloue (**CITE FOULC 2**)  
**en service** Caméra dome mobile, installée sur le mur d'une habitation à l'angle de la rue Cité Foulc et de la rue Bourdaloue, permettant de visionner la rue Cité Foulc en direction des Arènes et du boulevard Sergent Triaire ainsi que la rue Bourdaloue en direction des places Duguesclin et Montcalm
- CAMERA n° 22/599** : rue Maurice Fayet – rue Fernand Mestre (**FAYET 360**)  
**en service** Caméra multicateurs, installée sur un mât en bordure de la rue Maurice Fayet, permettant de visionner la rue Maurice Fayet en direction de la rue Christino Garcia, de la rue Compère Roussey et le parc enfants ainsi que la rue Fernand Mestre en direction de l'allée Salvador Dali
- CAMERA n° 22/600** : rue Roger Bertreux – Golf de Vacquerolles (**BERTREUX**)  
**en service** Caméra dome mobile, installée sur un mât en bordure de la rue Roger Bertreux, permettant de visionner la rue Roger Bertreux en direction du chemin du Golf et de la rue de Sauve
- CAMERA n° 23/601** : rue Robert Bompard – Centre Opérationnel Hypervision Urbaine (**CHU3**)  
**en service** Caméra mobile multicateurs (x4) extérieure située côté Ouest et installée au niveau R+2, permettant la gestion des accès par l'ascenseur extérieur situé au RDC
- CAMERA n° 23/602** : rue Robert Bompard – Centre Opérationnel Hypervision Urbaine (**CHU4**)  
**en service** Caméra fixe extérieure située côté Est et installée au niveau R+2, permettant la gestion de la sortie de secours par un escalier avec un portillon d'accès par badge au RDC
- CAMERAS n° 23/603 et 23/604** : Pont chemin du Paratonnerre (**BOIS DES ESPEISSES**) – (**BOIS DES ESPEISSES 360**)  
**en service** Caméra dome mobile zoom et caméra fixe multicateurs 360, installée sur un mât au niveau du Pont du Chemin du Paratonnerre permettant de visionner le pont direction est vers le bois des Espeisses, le pont direction ouest vers le chemin de la Cigale ainsi qu'en direction du sud-est vers le parking du bois des Espeisses et vers la piste cyclable nord-ouest
- CAMERA n° 23/605** : rue Robert Sabatier – chemin de Capouchiné (**SABATIER**)  
**en service** Caméra multicateurs, installée sur un mât à l'angle de la rue Sabatier et du Chemin de Capouchiné permettant de visionner le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin/rue Albert Soboul, du boulevard du Président Salvador Allende, de la rue Roger Sabatier ainsi que du parking de l'école maternelle Capouchiné

- CAMERA n° 23/606** : rond-point Salomon Reinach (**REINACH**)  
**en service** Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé face au rond-point Salomon Reinach, permettant de visionner la rue Salomon Reinach en direction du centre ville, en direction du boulevard du Président Salvador Allende et de la rue Lamartine ainsi que la station-service
- CAMERA n° 23/607** : rue du Chapitre – rue des Marchands (**MARCHANDS**)  
**en service** Caméra multicapteurs, installée sur un mât situé à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue des Marchands en direction de la place aux Herbes, de la rue de la Trésorerie ainsi que de la rue du Chapitre
- CAMERA n° 23/608** : 517 avenue Maréchal Juin (**517JUIN**)  
**en service** Caméra multicapteurs, installée sur le feu tricolore situé devant le n° 517 de l'avenue Maréchal Juin permettant de visionner l'avenue Maréchal Juin en direction de la rue Albert Soboul et de la route de Montpellier
- CAMERA n° 23/609** : rue Thierry – rue Pépin le Bref (**PEPIN**)  
**en service** Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue Thierry en direction de la rue de l'Aqueduc et de la République et la rue Pépin en direction de la rue du Cirque Romain et de la rue Charles Martel
- CAMERA n° 23/610** : avenue de la Bouvine – rond-point des Bleus (**BOUVINE**)  
**en service** Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé face au rond-point permettant de visionner l'avenue de la Bouvine en direction de l'avenue de la Liberté et du parking des Costières, de la rue Louis Landi, de la Polyclinique et du parking Némausa
- CAMERA n° 23/611** : Ecole André Chamson (**CHAMSON**)  
**en service** Caméra fixe, installée sur la façade de l'école primaire André Chamson permettant de visionner l'entrée de l'école et le parking
- CAMERA n° 23/612** : rue de Brunswick – rue Siegfried (**BRUNSWICK**)  
**en service** Caméra dôme mobile zoom, installée sur un poteau en béton à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue de Brunswick en direction de la rue de Grézan
- CAMERA n° 23/613** : place Thalès (**THALES**)  
**en service** Caméra dôme mobile zoom, installée sur la façade d'un immeuble rues permettant de visionner en direction de la rue Thalès, le haut et le bas de la rue Galilée ainsi que le square Galilée
- CAMERA n° 23/614** : Ecole Jean Macé (**JEAN MACE**)  
**en service** Caméra fixe, installée devant l'entrée de l'école primaire Jean Macé permettant de visionner le parvis de l'école, le portail d'entrée ainsi que le passage piéton situé rue Tour de l'Evêque
- CAMERAS n° 23/615** : Centre Administratif Municipal - 2 place Roger Bastide (**CAM PISSERIN**)  
**à n° 23/618** 4 Caméras fixes, installées à l'intérieur de la mairie annexe (accueil – espace public numérique – guichet éducation – guichet passeports)
- CAMERA n° 23/619** : Maison des Projets – 1 rue Wéber (**MAISON DES PROJETS PISSEVIN – VALDEDOUR**)  
 Caméra fixe, installées à l'intérieur de ce bâtiment municipal (accueil)

**CAMERA n° 23/620** : boulevard Pasteur Marc Boegner (**BASSANO2**)

Caméra multicateurs, installée sur un mât situé sur le mail central du boulevard Pasteur Marc Boegner face au cheminement piétonnier d'accès au CROUS d'un côté et cheminement d'accès à la rue Daumier et place Fragonard, permettant de visionner les deux accès cités ainsi que le boulevard Pasteur Marc Boegner en direction du boulevard Salvador Allende et en direction du boulevard des Français Libres





Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00028

Arrêté n° 2023338-028 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour le CABINET DE  
KINESITHERAPIE, rte de St Martin, ALES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-028**  
**portant renouvellement de l'autorisation  
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0053 du 14 octobre 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018291-074 du 18 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Abdelghani LEMNIAI, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement CABINET DE KINESITHERAPIE situé 5 route de Saint Martin - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2013/0250,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement CABINET DE KINESITHERAPIE situé 5 route de Saint Martin - 30100 ALES pour 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 43 20 53, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur du Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00029

Arrêté n° 2023338-029 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le GROUPE AGNIEL,  
avenue des Pins d'Alep, ALES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-029**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Olivier SLUSARSKA, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GROUPE AGNIEL situé 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2023/0528,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1** : le gérant de l'établissement GROUPE AGNIEL situé 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 18 caméras (6 intérieures – 12 extérieures).

**Article 2** : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 56 62 96, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00030

Arrêté n° 2023338-030 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le CENTRE DE  
FORMATION POUR ADULTES, montée des  
Lauriers, ALES



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-030**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la responsable gestion et services en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE DE FORMATION POUR ADULTES situé 160 montée des Lauriers - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2023/0397,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** la responsable gestion et services de l'établissement CENTRE DE FORMATION POUR ADULTES situé 160 montée des Lauriers - 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (2 intérieures – 6 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 04 66 54 99 54, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00031

Arrêté n° 2023338-031 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour LAUR & ABAD, rte d  
Avignon, BAGNOLS SUR CEZE



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Service de l'Animation des Politiques  
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-031**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la responsable d'agence en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LAUR & ABAD situé route d'Avignon - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2023/0539,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** la responsable d'agence de l'établissement LAUR & ABAD situé route d'Avignon - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la responsable d'agence, au 04 66 28 86 86, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00036

Arrêté n° 2023338-036 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour LA POSTE (Algéco), rue  
Robert, NIMES



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-036**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA POSTE (Algéco) situé rue Robert – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0510,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE (Algéco) situé rue Robert – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le/Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00037

Arrêté n° 2023338-037 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour LA POSTE, bd de Bruxelles,  
NIMES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-037**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA POSTE situé 1 boulevard de Bruxelles – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2011/0312,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé 1 boulevard de Bruxelles – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 15 caméras (14 intérieures – 1 extérieure).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00038

Arrêté n° 2023338-038 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue  
Jean Roupain, ALES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-038**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0055 du 14 octobre 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018291-080 du 18 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 3 rue Jean Roupain – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2013/0271,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 3 rue Jean Roupain – 30100 ALES pour 7 caméras (6 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00039

Arrêté n° 2023338-039 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour LA POSTE,  
avenue Alphonse Daudet, BAGNOLS SUR CEZE



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-039**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013350-0065 du 16 décembre 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018353-043 du 19 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 897 avenue Alphonse Daudet – 30200 BAGNOLS/CEZE, enregistrée sous le numéro 2013/0350,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 897 avenue Alphonse Daudet – 30200 BAGNOLS/CEZE pour 2 caméras (2 intérieures) est reconduite.



Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur du Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00040

Arrêté n° 2023338-040 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la BOULANGERIE LES  
DOUCEURS DE LOLLY, bd de l'Avenir, LEDENON

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-040**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Kévin USACH, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOULANGERIE LES DOUCEURS DE LOLLY situé 7 boulevard de l'Avenir - 30210 LEDENON, enregistrée sous le numéro 2023/0442,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le gérant de l'établissement BOULANGERIE LES DOUCEURS DE LOLLY situé 7 boulevard de l'Avenir - 30210 LEDENON est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 27 03 38 03, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00043

Arrêté n° 2023338-043 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le GARAGE CEVENNES  
AUTOMOBILES, ancienne rte de Nîmes,  
VEZENOBRES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-043**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Gilles FINO, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE CEVENNES AUTOMOBILE situé 81A ancienne route de Nîmes - 30360 VEZENOBRES, enregistrée sous le numéro 2023/0447,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** le gérant de l'établissement GARAGE CEVENNES AUTOMOBILE situé 81A ancienne route de Nîmes - 30360 VEZENOBRES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (1 intérieure – 3 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 54 52 27, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00044

Arrêté n° 2023338-044 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le GARAGE DELKO, rte de  
Nîmes, AIGUES MORTES



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-044**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Cyril DOMENECH, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE DELKO situé 1110 route de Nîmes - 30220 AIGUES-MORTES, enregistrée sous le numéro 2023/0471,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le président de l'établissement GARAGE DELKO situé 1110 route de Nîmes - 30220 AIGUES-MORTES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (1 intérieure – 2 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 95 01 71, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet  
Le sous-préfet  
Directeur de Cabinet  
Grégory PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00045

Arrêté n° 2023338-045 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le GARAGE DE L ARNEDE,  
rue Marc Seguin, REMOULINS

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-045**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Frédéric JULIA, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE DE L'ARNEDE situé 361 rue Marc Seguin – ZAC de l'Arnède Haute - 30210 REMOULINS, enregistrée sous le numéro 2023/0490,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** le gérant de l'établissement GARAGE DE L'ARNEDE situé 361 rue Marc Seguin – ZAC de l'Arnède Haute - 30210 REMOULINS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (1 intérieure – 4 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 37 14 14, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00046

Arrêté n° 2023338-046 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le GARAGE SORIGUE, rte  
de Nîmes, GENERAC



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-046**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Philippe SORIGUE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE SORIGUE situé Km3 route de Nîmes – ZAE du Bois de Campagnol – 30510 GENERAC, enregistrée sous le numéro 2023/0537,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** le gérant de l'établissement GARAGE SORIGUE situé Km3 route de Nîmes – ZAE du Bois de Campagnol – 30510 GENERAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (3 intérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 21 40 19 04, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00047

Arrêté n° 2023338-047 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le GARAGE GARD  
AUTOMOBILE PASSION, ZA de Bernon,  
TRESQUES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-047**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Laurent AMERIO, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE GARD AUTOMOBILE PASSION situé chemin Michel Ledrappier – ZA de Bernon – 30330 TRESQUES, enregistrée sous le numéro 2023/0483,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le gérant de l'établissement GARAGE GARD AUTOMOBILE PASSION situé chemin Michel Ledrappier – ZA de Bernon – 30330 TRESQUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (1 intérieure – 4 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 50 11 11, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00048

Arrêté n° 2023338-048 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le GARAGE MOTO  
PASSION RACING, ZA de Bernon, TRESQUES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-048**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame Perrine NOGIER, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE MOTO PASSION RACING situé 972 chemin Michel Ledrappier – ZA de Bernon – 30330 TRESQUES, enregistrée sous le numéro 2023/0484,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** la gérante de l'établissement GARAGE MOTO PASSION RACING situé 972 chemin Michel Ledrappier – ZA de Bernon – 30330 TRESQUES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (3 intérieures – 4 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 39 97 79, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIÈRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00051

Arrêté n° 2023338-051 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour EMINENCE, rte  
de Gallargues, AIMARGUES



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-051**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018291-009 du 18 octobre 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le gérant en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement EMINENCE situé route de Gallargues - 30470 AIMARGUES, enregistrée sous le numéro 2018/0279,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement EMINENCE situé route de Gallargues - 30470 AIMARGUES pour 2 caméras (2 intérieures) est reconduite.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la déléguée à la protection des données, au 04 66 73 65 19 , responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire  
Directeur de cabinet

Grégoire PIZARE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00058

Arrêté n° 2023338-058 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le BAR RESTAURANT LA  
CALE A BIERE, ZAC Actiparc, BOUILLARGUES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-058**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Patrick GIMENEZ, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR RESTAURANT LA CALE A BIÈRE situé Km4 route d'Arles - ZAC Actiparc - 30230 BOUILLARGUES, enregistrée sous le numéro 2023/0448,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le gérant de l'établissement BAR RESTAURANT LA CALE A BIÈRE situé Km4 route d'Arles - ZAC Actiparc - 30230 BOUILLARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (4 intérieures – 1 extérieure).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 64 94 33 49, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

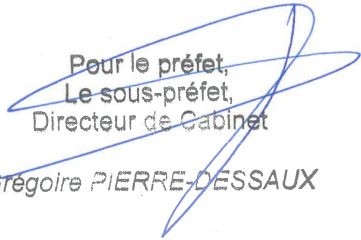
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00063

Arrêté n° 2023338-063 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour l'HOTEL RESTAURANT LE  
COURS, avenue François Griffeuille, ST GILLES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-063**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Jean Philippe PEYROL, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL RESTAURANT LE COURS situé 10 avenue François Griffeuille - 30800 SAINT-GILLES, enregistrée sous le numéro 2015/0196,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le gérant de l'établissement HOTEL RESTAURANT LE COURS situé 10 avenue François Griffeuille - 30800 SAINT-GILLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (6 intérieures – 1 extérieure).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 87 31 93, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00064

Arrêté n° 2023338-064 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour l'HOTEL LOGIS HERACLEE,  
quai du Canal, ST GILLES



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-064**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur Jean Philippe PEYROL, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL LOGIS HERACLEE situé 30 quai du Canal - 30800 SAINT-GILLES, enregistrée sous le numéro 2023/0443,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement HOTEL LOGIS HERACLEE situé 30 quai du Canal - 30800 SAINT-GILLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 87 31 93, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00065

Arrêté n° 2023338-065 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour l'HOTEL LA BOURSE, place  
de la République, PONT ST ESPRIT

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-065**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Raphaël MAUGER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL LA BOURSE situé 7 place de la République - 30130 PONT-ST-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2023/0451,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le gérant de l'établissement HOTEL LA BOURSE situé 7 place de la République - 30130 PONT-ST-ESPRIT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 33 85 51, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00067

Arrêté n° 2023338-066 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour l'HOTEL DU PARC,  
l'Espérou, VAL D AIGOUAL



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-066**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur Fabien BOISSIERE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL DU PARC situé carrefour des Hommes de la Route – l'Espérou - 30570 VAL D'AIGOUAL, enregistrée sous le numéro 2023/0485,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** le gérant de l'établissement HOTEL DU PARC situé carrefour des Hommes de la Route – l'Espérou - 30570 VAL D'AIGOUAL est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (2 intérieures – 4 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15-jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 67 82 60 05, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00066

Arrêté n° 2023338-066 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour l'HOTEL LA BOURSE, place  
de la République, PONT ST ESPRIT

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-065**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Raphaël MAUGER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL LA BOURSE situé 7 place de la République - 30130 PONT-ST-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2023/0451,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le gérant de l'établissement HOTEL LA BOURSE situé 7 place de la République - 30130 PONT-ST-ESPRIT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 33 85 51, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00068

Arrêté n° 2023338-067 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour l'HOTEL ESPEROU  
ACCUEIL, avenue Charles Flahault, DOURBIES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-067**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Fabien BOISSIERE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL ESPEROU ACCUEIL situé 1 avenue Charles Flahault – 30750 DOURBIES, enregistrée sous le numéro 2023/0486,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le gérant de l'établissement HOTEL ESPEROU ACCUEIL situé 1 avenue Charles Flahault – 30750 DOURBIES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 67 82 60 05, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00074

Arrêté n° 2023338-073 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le CAMPING LA  
CLEMENTINE, La Baume, CENDRAS

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-073**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur d'exploitation en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMPING LA CLEMENTINE situé 1313 la Baume – 30480 CENDRAS, enregistrée sous le numéro 2023/0551,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le directeur d'exploitation de l'établissement CAMPING LA CLEMENTINE situé 1313 la Baume – 30480 CENDRAS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (7 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur d'exploitation, au 06 34 37 03 14, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00075

Arrêté n° 2023338-074 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour BOWLING ONE, Zone  
Euro 2000, CAISSARGUES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-074**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le gérant en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOWLING ONE situé rue de la Grande Terre - Zone Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES, enregistrée sous le numéro 2009/0269,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1** : le gérant de l'établissement BOWLING ONE situé rue de la Grande Terre - Zone Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 13 caméras (7 intérieures - 6 extérieures).

**Article 2** : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 70 98 20, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00076

Arrêté n° 2023338-075 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le DOMAINE LE CLOS DES  
LUMIERES, rue des Cerisiers, FOURNES



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-075**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le Gérald SERRANO, gérant en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement DOMAINE LE CLOS DES LUMIERES situé 14 rue des Cerisiers – 30210 FOURNES, enregistrée sous le numéro 2016/0170,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le gérant de l'établissement DOMAINE LE CLOS DES LUMIERES situé 14 rue des Cerisiers – 30210 FOURNES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (1 intérieure - 3 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 01 05 89, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur de cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00078

Arrêté n° 2023338-077 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour CONSIGNE MONDIAL  
RELAY, rue des Lamparos, LE GRAU DU ROI

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-077**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 49 rue des Lamparos – 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2023/0450,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général de l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 49 rue des Lamparos – 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service juridique, au 09 70 26 52 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,

Le sous-préfet,

Directeur de cabinet

Grégoire FIZZRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00079

Arrêté n° 2023338-078 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour CONSIGNE MONDIAL  
RELAY, rte de Bagnols, REMOULINS



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-078**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 32 route de Bagnols – 30210 REMOULINS, enregistrée sous le numéro 2023/0478,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le directeur général de l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 32 route de Bagnols – 30210 REMOULINS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service juridique, au 09 70 26 52 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00082

Arrêté n° 2023338-081 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le CENTRE DES FINANCES  
PUBLIQUES, rue de la Vis, ST GILLES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-081**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la responsable de la division budget immobilier logistique en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES situé 11 rue de la Vis – 30800 ST-GILLES, enregistrée sous le numéro 2023/0608,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** la responsable de la division budget immobilier logistique de l'établissement CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES situé 11 rue de la Vis – 30800 ST-GILLES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméras (1 intérieure).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la déléguée sécurité, au 04 66 36 49 90, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00083

Arrêté n° 2023338-082 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la BRIGADE DE  
GENDARMERIE, rue du Stade, ST CHAPTES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-082**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Gard en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRIGADE DE GENDARMERIE situé 405 rue du Stade – 30190 ST-CHAPTES, enregistrée sous le numéro 2023/0470,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le commandant du groupement de gendarmerie du Gard est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BRIGADE DE GENDARMERIE situé 405 rue du Stade – 30190 SAINT-CHAPTES, composé de 3 caméras (1 intérieure – 2 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du commandant de brigade, au 04 66 81 20 73, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00084

Arrêté n° 2023338-083 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le HANGAR MUNICIPAL,  
chemin du Tennis, POTELIERES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-083**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HANGAR MUNICIPAL situé 45 chemin du Tennis – 30500 POTELIERES, enregistrée sous le numéro 2023/0605,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement HANGAR MUNICIPAL situé 45 chemin du Tennis – 30500 POTELIERES, composé de 4 caméras (2 intérieures – 2 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords** ainsi que la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 24 84 54, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00085

Arrêté n° 2023338-084 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour le CENTRE  
NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA  
NUMERISATION, château d'Espeyran, ST GILLES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-084**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019114-048 du 24 avril 2019 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMERISATION situé château d'Espeyran - chemin d'Espeyran - 30800 SAINT-GILLES, enregistrée sous le numéro 2019/0041,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1:** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMERISATION situé château d'Espeyran - chemin d'Espeyran - 30800 SAINT-GILLES pour 7 caméras (7 extérieures) est reconduite.

**Article 2** : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

**Article 3** : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

**Article 4** : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

**Article 7** : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 11 25 10 12, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

**Article 9** : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 10** : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 11** : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 12** : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00086

Arrêté n° 2023338-085 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de ST  
FLORENT SUR AUZONNET



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-085**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9;
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST-FLORENT-SUR-AUZONNET enregistrée sous le numéro 2023/0604,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune de SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 11 caméras (11 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et de trafic de stupéfiants** ainsi que la **prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 25 61 72, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE ST-FLORENT-SUR-AUZONNET

- CAMERAS**  
**1 et 2** : City-stade et parc des Sports  
Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public situé sur la rue du Village, permettra de visualiser l'aire de jeux pour enfants et le stade de tennis ainsi que les flux piétons et routiers sur ces lieux et sur la rue du Village  
Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un candélabre d'éclairage public situé au milieu du parc de jeux, permettra de visualiser l'aire des jeux d'eau, le stade de tennis et le city-stade ainsi que les flux piétons sur ces lieux
- CAMERA 3** : Parking city-stade  
Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un déport fixé sur l'angle sud-ouest du bâtiment de la mairie, permettra de visualiser le parking du city-stade, le city-stade, l'entrée du bureau de poste communal, les escaliers remontant vers la mairie (face ouest) ainsi que les flux piétons et routiers sur ces lieux
- CAMERAS**  
**4 et 5** : D59 et la route de Mercoirol (D297B) (entrée ouest)  
Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât positionné sur la D59 peu avant le carrefour formé par la D59 et la route de Mercoirol, permettra de visualiser les flux routiers et piétons en ces lieux ainsi que l'abris-bus et les points d'apports volontaires  
Caméra fixe de circulation à champ étroit (VPI), installée sur le même support que la caméra n° 4, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant en ce lieu dans les deux sens de circulation
- CAMERA 6** : Carrefour D59 et rue René Bouquet  
Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un mât d'éclairage public situé au niveau de l'intersection de la D59 et de la rue René Bouquet, permettra de visualiser les flux piétons et routiers en ces lieux
- CAMERAS**  
**7 et 8** : D59 et place Foissac (entrée est)  
Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un déport fixé sur un candélabre d'éclairage public positionné sur la D59 à l'entrée de la place Jean Foissac, permettra de visualiser les flux piétons et routiers sur la D59 et la place Jean Foissac ainsi que l'abris-bus et le bâtiment de la PMI  
Caméra fixe de circulation à champ étroit (VPI), installée sur le même support que la caméra n° 7, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant sur la D59 dans les deux sens de circulation
- CAMERA 9** : Carrefour avenue des Cigales et cité de l'Aubradou  
Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un mât d'éclairage public situé au niveau du carrefour avenue des Cigales et cité de l'Aubradou, permettra de visualiser les flux piétons et routiers en ces lieux
- CAMERAS**  
**10 et 11** : D59 et place Foissac (entrée est)  
Caméra fixe à champ large contextuelle, installée sur un candélabre d'éclairage public positionné sur le carrefour de la D130 route des Brousses et du chemin des Fontanilles, permettra de visualiser les flux piétons et routiers en ces lieux  
Caméra fixe de circulation à champ étroit (VPI), installée sur le même support que la caméra n° 10, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant en ces lieux dans les deux sens de circulation

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00087

Arrêté n° 2023338-086 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de  
ROQUEMAURE

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-086**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ROQUEMAURE, enregistrée sous le numéro 2010/0104,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune de ROQUEMAURE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 42 caméras (42 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.**



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 90 54 34, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard; le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

- CAMERAS 1 et 2** : Façade de l'Hôtel de Ville  
**en service** :  
Caméra fixe à champ large, installée sur l'angle de l'Hôtel de ville en direction du cours Bridaine et de l'Eglise, permettra de suivre les flux piéton et routier et de protéger la mairie, l'église et leurs abords  
Caméra fixe à champ large, installée sur l'angle de l'Hôtel de ville en opposition avec la caméra n° 1, en direction du cours Bridaine et la place de la mairie, permettra de suivre les flux piéton et routier et de protéger la mairie, la place de la mairie et ses commerces
- CAMERAS 3 et 4** : Place de la Mairie (façade de la Caisse d'Épargne)  
**en service** :  
Caméra fixe à champ large, installée sur un déport en façade de la caisse d'épargne (rue de la Liberté), permettra de suivre les flux piéton et routier dans la rue de la Liberté (venant du boulevard National) et une partie de la place de la Mairie  
Caméra fixe à champ large, installée un peu plus loin sur un déport sur la façade de la caisse d'épargne (rue de la Liberté), permettra de suivre les flux piéton et routier sur la place de la mairie et de couvrir les espaces laissés par la caméra n° 3
- CAMERA 5** : Halles couvertes  
Caméra fixe à champ large, installée sur un montant des Halles couvertes, permettra de visionner les flux des véhicules et des piétons sur le parking face aux Halles et de protéger en partie cet édifice
- CAMERAS 6 et 7** : Carrefour boulevard National - rue de la Fraternité et rue de la République  
Caméra fixe à champ large contextuelle, installée sur un mât situé à l'intersection du boulevard National de la rue de la Fraternité et de la rue de la République, permettra de suivre les flux de circulation dans les rues précitées  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 6 permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules passant à cet endroit du boulevard National.
- CAMERA 8** : Partie Nord du Cours de la Pusterle – Monuments aux Morts  
Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du Monument aux Morts sur le cours de la Pusterle, permettra de visualiser cette partie du cours de la Pusterle et du boulevard National et de suivre les flux piéton et routier en ces lieux
- CAMERA 9** : Partie Est du Cours de la Pusterle – boulevard National  
Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à l'Est du Cours de la Pusterle sur le boulevard National, permettra de visualiser la partie centrale du cours de la Pusterle et du boulevard National et de suivre les flux piéton et routier en ces lieux
- CAMERA 10** : Angle rue de la Liberté – boulevard National – cours Aristide Briand  
Caméra fixe à champ large, installée sur l'angle du bâtiment situé au 2 rue de la Liberté à l'intersection entre la rue de la Liberté, le boulevard National et le cours Aristide Briand, permettra de suivre les flux piéton et routier en ces lieux



- CAMERA 11** : Contre allée Aristide Briand (entre les toilettes publiques et le crédit agricole)  
Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public situé dans la contre allée Aristide Briand (entre les toilettes publiques et le crédit agricole), permettra de visionner les toilettes publiques sur la contre allée, l'arrêt de bus, les bornes de recharge électrique ainsi que les flux piéton et routiers en ces lieux et sur le cours Aristide Briand
- CAMERA 12** : Bureau de poste  
Caméra fixe anti-vandalisme, installée sur la façade de la Banque Postale, permettra de visionner les flux piéton et routier circulant sur la rue de la Paix
- CAMERA 13** : CCAS  
Caméra fixe anti-vandalisme, installée sur la façade du CCAS, permettra de visionner les flux piéton et routier circulant sur la rue de la Paix et de protéger ce bâtiment communal
- CAMERA 14** : Espace Jean-Baptiste Fabre  
Caméra fixe à champ large, installée sur l'arrière du bâtiment communal Espace Clic France Services, permettra de protéger l'espace Jean-Baptiste Fabre et le bâtiment communal et de visualiser les flux piéton et routier sur la rue Jean-Baptiste Fabre
- CAMERA 15** : rue du 8 mai 1945 (D916) – La Mosquée  
Caméra fixe longue portée, installée sur un mât situé sur la rue Carnot à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 (D916), permettra de visualiser en direction de la rue du 8 mai 1945 pour protéger la Mosquée et de suivre les flux piéton et routier dans cette rue et au niveau du carrefour avec la rue Carnot
- CAMERA 16** : Entrée groupe scolaire Jean Vilar – rue Carnot  
Caméra fixe à champ large, installée sur un poteau béton EDF situé sur la rue Carnot à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 (D916), permettra de protéger les abords et l'entrée du groupe scolaire Jean Vilar et de visualiser les flux piéton et routier dans cette rue et au niveau du carrefour avec la rue Carnot
- CAMERA 17** : Entrée sud de l'Ecole Albert Camus – rue Jean-Jacques Rousseau  
Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage interne à l'école Albert Camus situé rue Jean Jacques Rousseau, permettra de visualiser l'entrée, l'avancée extérieure vers la rue Jean Jacques Rousseau et protégera les abords et l'entrée de l'école Albert Camus et de visionner les flux piéton et routier en ces lieux
- CAMERA 18** : Carrefour Pierre Semard – avenue Jean-Jacques Rousseau – D976  
Caméra fixe, installée sur un déport fixé à un candélabre d'éclairage situé à hauteur du 4 rue Pierre Semard, permettra de visualiser le carrefour formé par la rue Pierre Semard, l'avenue Jean Jacques Rousseau et la D976, le feu du carrefour victime de délit de fuite ainsi que les flux piéton et routier en ces lieux
- CAMERAS 19 et 20** : Rue Voltaire – Salle des fêtes « La Cantellero » et piscine municipale  
Caméra fixe à champ large, installée à l'angle sud-est de la salle des Fêtes et de la rue Voltaire permettra de protéger le flanc sud de la salle des fêtes et le bâtiment de la piscine municipale et de suivre les flux piéton et routier en ces lieux et sur la rue Voltaire  
Caméra fixe, installée sur la façade ouest de la salle des fêtes (côté cours de tennis, permettra de visualiser l'entrée principale de la salle des fêtes

- CAMERA 21** : Route de Nîmes  
Caméra fixe à champ large, permettra de visualiser les flux sur la route de Nîmes et de sécuriser les commerces
- CAMERAS 22, 23 et 24** : La Crèche « Planète Bambins »  
Caméras fixes à champ large, installées sur deux mâts d'éclairage public situé sur le parking nord de la crèche « Planète Bambins » permettront de protéger toute la partie nord du bâtiment et son parking et de visualiser les flux piéton et routier en ces lieux  
Caméra fixe anti-vandalisme, installée dans le hall extérieur de la crèche « Planète Bambins », permettra de sécuriser le bâtiment communal et ces accès principaux
- CAMERAS 25 et 26** : Chapelle St Joseph (RD 976)/chemin de St Joseph  
Caméra fixe contextuelle, installée sur un déport fixé à un mât situé au niveau de la Chapelle St Joseph sur le D980 à l'intersection avec le chemin de St Joseph, permettra de suivre les flux de circulation à hauteur de cette intersection  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 25 permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules passant à cet endroit de la route de Nîmes (D980).
- CAMERAS 27 et 28** : Parking de Miemart  
Caméras fixes à champ large, installées l'une à l'entrée du parking sur un candélabre d'éclairage public et l'autre dans le coin opposé, au fond de ce même parking permettront de visualiser les flux piéton et routier sur ce parking
- CAMERAS 29 et 30** : Boulevard National – entrée du parking Miémart  
Caméra fixe contextuelle, installée sur le même candélabre d'éclairage public que les caméras 27 et 30 situé à l'entrée du parking de Miémart, permettra de suivre les flux de circulation sur le boulevard National, le petit parking du côté city-stade  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support que les caméras n° 27 et 29, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules des véhicules passant sur le boulevard National
- CAMERA 31** : Parc pour enfants  
Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public rehaussé aux abords du parc de jeux pour enfants, permettra de visualiser les différents flux sur le chemin, sur le parc pour enfants et les tables de pique-nique près des berges
- CAMERAS 32 et 33** : Pénétrante Est – rue du Rhône – chemin de la Défraise – D980  
Caméra fixe à champ large contextuelle, installée sur un mât situé sur la rue du Rhône à l'entrée des Arènes communales, permettra de visualiser les flux piéton et routier sur la rue du Rhône, le chemin de la Défraise et la D980  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 32, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules des véhicules passant par le chemin de la Défraise et entrant et sortant par la pénétrante est

- CAMERAS 34 et 35** : Pénétrante Sud-Est – route d’Avignon  
Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât situé sur la rue d’Avignon à hauteur de la station-service d’Intermarché, permettra de visualiser les flux piéton et routier sur la route d’Avignon et les abords des commerces  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 34, permettra de faire un focus sur les plaques d’immatriculation des véhicules des véhicules passant par la route d’Avignon et circulant dans les deux sens de circulation de la pénétrante sud-est sortant par la pénétrante est
- CAMERA 36** : Route d’Avignon – Jeanne Barthélémy  
Caméra fixe, installée sur l’angle de l’habitation située à l’intersection de la route d’Avignon et de la rue Paul Bert, permettra de visualiser les flux piéton et routier sur la route d’Avignon et l’avenue Jeanne Barthélémy
- CAMERA 37** : Rue Paul Bert – place du Planet – boulevard National  
Caméra fixe à champ large, installée sur l’angle de l’habitation située à l’intersection de la rue Paul Bert et de la place du Planet, permettra de visualiser les flux piéton et routier sur la rue Paul Bert et sur la place du Planet
- CAMERA 38** : Rue Paul Bert – avenue du 11 novembre 1918  
Caméra fixe à champ large, installée sur l’angle de l’habitation située à l’intersection de la rue Paul Bert et de l’avenue du 11 novembre 1918, permettra de visualiser les flux piéton et routier sur la rue Paul Bert et sur l’avenue du 11 novembre 1918
- CAMERAS 39 et 40** : Rue Romain Rolland – école maternelle F. Prade  
Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d’éclairage public situé à côté de l’école maternelle Francette Prade permettra de suivre les flux piéton et routier aux abords immédiats de bâtiment communal  
Caméra fixe à champ large, installée sur un mât et orientée en direction du parking situé en bordure de l’école maternelle Francette Prade permettra de protéger l’école
- CAMERAS 41 et 42** : Complexe sportif gymnase et dojo Guy Pécoul  
Caméra fixe à champ large, installée sur la façade ouest du gymnase Guy Pécoul, permettra de visualiser les deux accès extérieurs à ce niveau ainsi qu’une partie du parking du collègue Paul Valéry  
Caméra fixe anti-vandalisme, installée au-dessus de l’accès sud-est du gymnase Guy Pécoul face aux tennis, permettra de protéger ce bâtiment communal et les installations de tennis

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00088

Arrêté n° 2023338-087 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune  
d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-087**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

**LE PRÉFET DU GARD,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'ARPAILLARGUES-ET-AUREILHAC, enregistrée sous le numéro 2013/0228,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune d'ARPAILLARGUES-ET-AUREILHAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 19 caméras (19 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 22 10 14, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE D'ARPAILLARGUES-ET-AUREILHAC

- CAMERAS  
1 et 2  
en service** : Rue des Mûriers (parking à côté du jardin public)  
Caméra multicapteurs 360°, installée sur un mât implanté en bordure de la rue des Mûriers, permettra de suivre les flux de circulation sur la voie publique et dans le jardin public attenant à cette rue.  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à hauteur du 4 rue des Mûriers et orientée en direction du RD 982
- CAMERAS  
3 et 4  
en service** : Rue de l'Aire (parking salle polyvalente Mas de Rey)  
Caméra dôme motorisée, installée sur un mât implanté en bordure de la rue de l'Aire, permettra de suivre les flux routier et piéton aux abords de la salle polyvalente et sur le parking situé en contre bas de la rue des Aires.  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 3, sera orientée vers la rue des Aires en direction du centre ville et du stade municipal.
- CAMERA 5  
en service** : Rue Marcel Mazel – Complexe sportif Font Clarette  
Caméra multicapteurs 360°, installée sur un pylône du stade proche des vestiaires, permettra de protéger le complexe sportif et de suivre le trafic routier et piéton dans ce lieu public
- CAMERAS  
6 et 7  
en service** : Intersection RD 982 et chemin de Fontèze  
Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât implanté en bordure du RD 982, permettra de suivre les flux routier et piéton à hauteur de l'intersection du RD 982 et du chemin de Fontèze.  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 6, sera orientée en direction du RD 982 pour faire un focus sur les plaques d'immatriculation les véhicules entrant dans la ville depuis UZES
- CAMERAS  
8 et 9  
en service** : Intersection Chemin du Clos Vaques et chemin de Galon  
Caméra fixe contextuelle, installées sur un mât d'éclairage situé à hauteur de de l'intersection du chemin du Clos de Vaques et du chemin du Galon, sera orientée vers le chemin du Clos de Vaques pour suivre le flux routier entrant dans la commune  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 8 et orientée de la même façon, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules entrant dans la commune
- CAMERAS  
10 et 11  
en service** : Intersection Chemin de la Fontaine et chemin des Lucioles  
Caméra fixe multicapteurs 360°, implanté sur un mât en bordure du chemin de la Fontaine, permettra de suivre les flux piéton et routier à hauteur de cette intersection.  
Caméra fixe, installée sur le même support que la caméra n° 10, orientée vers le chemin de la Fontaine, permettra de visionner les véhicules sortant d'AUREILHAC.
- CAMERAS  
12 et 13  
en service** : Intersection RD 120 et chemin du Four  
Caméra fixe contextuelle, installée sur la façade d'une habitation, permettra de suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection du RD 120 et du chemin du Four.  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 12 et orientée en direction du RD 120, permettra de suivre les flux de véhicules entrant dans AUREILLAC



- CAMERAS 14 et 15** : Rue François Mitterrand – D 982 – route Vieille  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur la façade d'une habitation situé rue François Mitterrand, permettra de visualiser les plaques d'immatriculations des véhicules entrants et sortants de la commune aussi bien par la D 982 que par la route Vieille.  
Caméra fixe à champ large, installée sur le même support que la caméra n° 14, permettra de suivre les flux de circulation et sera orientée en direction de la sortie de la commune
- CAMERA 16** : Rue François Mitterrand  
Caméra fixe à champ large, installée sur le même mât que les caméras 14 et 15 et orientée vers l'intérieur de la commune dans la pénétrante de la rue F. Mitterrand, permettra de surveiller les flux de circulation ainsi que les commerces situés au niveau de la mairie (tabac-presse, restaurant, etc..)
- CAMERAS 17 et 18** : Route de Blauzac  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le pylone en béton d'un candélabre situé à l'angle de la route de Blauzac et du chemin Cami dou Vala, permettra de visualiser les plaques d'immatriculations des véhicules entrants et sortants de la commune  
Caméra fixe à champ large, installée sur le même support que la caméra n° 17, permettra de suivre les flux de circulation et de visualiser l'entrée du chemin Cami dou Vala et sera orientée en direction de l'intérieur de la commune.
- CAMERA 19 en service** : Impasse du Mas de Rey – Point de collecte des déchets ménagers  
Caméra fixe à champ large, installée sur un réverbère d'éclairage de la zone de collecte des déchets ménagers et visualisera la zone de dépose ainsi que son chemin d'accès afin de permettre de visualiser les plaques d'immatriculation des véhicules se rendant sur le site

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00089

Arrêté n° 2023338-088 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de  
JONQUIERES ST VINCENT

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-088**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de JONQUIERES-ST-VINCENT, enregistrée sous le numéro 2010/0197,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune de JONQUIERES-ST-VINCENT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 32 caméras (32 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale, au 04 66 74 27 94, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégory PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES-SAINT-VINCENT

- CAMERAS 1, 2 et 3 en service** : Place de la Mairie  
Caméra fixe, installée sur la façade de l'hôtel de ville, permettra de suivre les flux routier et piéton sur la place  
Deux caméras fixes, installées à l'angle de la place de la mairie (poste de la police municipale), permettront de suivre en continu les flux de circulation en direction de la rue de Bellegarde et de la rue de Beaucaire
- CAMERA 4 en service** : Place Gaston Doumergue (école Le Mistral)  
Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public situé place Gaston Doumergue, permettra de suivre les flux routier et piéton devant ce bâtiment communal en direction du centre ville
- CAMERA 5 en service** : Rue du Marché (Marché Couvert)  
Caméra fixe, installée sur un pylône en béton, permettra de visionner une partie de la place et de l'allée de l'Estrambord
- CAMERA 6 en service** : Rue du Marché  
Caméra fixe, installée sur un pylône en béton, permettra de visionner une partie de la rue du Marché en direction du RD 999.
- CAMERA 7 en service** : Complexe socio culturel et sportif  
Caméra fixe, installée sur un bâtiment communal en direction de l'entrée du complexe socio culturel, permettra de suivre en continu les différents flux de circulation.
- CAMERA 8 en service** : Rond point RD 999 - avenue de Beaucaire  
Caméra fixe mixte, installée sur un pylône en béton situé en bordure du RD 999 face au parking de covoiturage et orientée en direction du rond-point, permettra de visualiser les flux de circulation sur ce rond-point.
- CAMERA 9** : Avenue de Beaucaire – parking de covoiturage  
Caméra de circulation à champ étroit, installée sur le même pylône en béton que la caméra n° 14 sur le parking de covoiturage situé sur l'avenue de Beaucaire aux abords du rond-point du CD 999, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation dans les deux sens de circulation de l'avenue de Beaucaire
- CAMERAS 10 et 11 en service** : Rond point RD 999 (Zone artisanale « La Broue »)  
Caméras fixes, installées sur le même lampadaire implanté sur le rond-point de manière à visionner le trafic routier sur le RD 999, pour la caméra 10 en direction de la ZAE « La Broue » et chemin des Pradas et pour la caméra 11 de la rue Domitienne
- CAMERA 12 en service** : Rue Pasquier (parking)  
Caméra fixe, installée sur la façade d'une habitation rue Pasquier, permettra de visionner l'intersection et le parking (cadastré n° 93) pour suivre les différents flux de circulation

- CAMERA 13** : Rue de Bellegarde  
**en service** : Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à hauteur de l'intersection de la rue de Bellegarde et de la rue de Pauvre Ménage, permettra de suivre les flux routier et piéton en direction de la rue de Bellegarde (centre ville)
- CAMERA 14** : Avenue de Beaucaire – parking de covoiturage  
**en service** : Caméra multicateurs 360° contextuelle, installée sur un pylône en béton sur le parking de covoiturage de l'avenue de Beaucaire, permettra de suivre le flux piéton sur cet axe et protéger les véhicules stationnés sur ce parking
- CAMERA 15** : Intersection rue des Oliviers, RD 999 et rue du Souvenir  
 Caméra fixe mixte (module de visualisation à champ étroit), installée sur un candélabre d'éclairage public (nmr 09A46) situé rue des Oliviers, orientée en direction de la rue du Souvenir pour permettre le suivi en continu des flux routier et piéton sur cet axe à double sens de circulation en direction de la commune de Meynes
- CAMERAS 16 et 17** : Impasse du Souvenir (partie arrière du cimetière)  
 Caméras fixes, installées sur le candélabre d'éclairage public de l'impasse du Souvenir (nmr 09A24), permettra de suivre en continu les flux routier et piéton entre la rue Eponyme et la RD 999 et de protéger les véhicules en stationnement le long du cimetière
- CAMERA 18** : Rue des Costières  
**en service** : Caméra fixe à champ large, installée sur la façade de la cave coopérative située rue des Costières, permettra de suivre en continu les véhicules et les piétons à hauteur de l'intersection formée par la rue des Costières et la rue des Lavandins
- CAMERA 19** : Rue de Nîmes (RD 999)/place St Vincent  
**en service** : Caméra multicateurs, installée sur un pylône en béton d'éclairage public rue de Nîmes, permettra de suivre les flux routier et piéton sur la RD 999, la place St Vincent et une partie de la rue des Costières
- CAMERA 20** : Parking Rambert – sortie secondaire de la crèche – rue du Marché  
**en service** : Caméra multicateurs, installée sur un poteau EDF à l'entrée du parking Rambert situé rue du Marché, permettra de visualiser les flux routier et piéton dans cette zone et de protéger le cabinet médical, l'entrée arrière de la crèche et les véhicules garés sur le parking Rambert
- CAMERA 21** : Carrefour CD 999 – chemin des Vendangeurs – avenue de St Vincent –  
**en service** : impasse des Souvenirs  
 Caméra multicateurs 270°, installée sur candélabre d'éclairage public situé entre le CD 999 et l'impasse des Souvenirs, permettra de visualiser les flux routier et piéton dans cette zone
- CAMERA 22** : Avenue de Veza d'Alba (parc sportif communal – groupe scolaire)  
**en service** : Caméra multicateurs 360°, installée sur un candélabre d'éclairage public situé en bordure de l'avenue Veza d'Alba, permettra de protéger les parkings du stade, du tennis, du groupe scolaire et des abords de ces sites et de suivre les flux de circulation piéton et routier

- CAMERA 23** : Rue des Moulins (parking du lavoir)  
Caméra multicapteurs, installée sur un candélabre d'éclairage public rue des Moulins, permettra le suivi des flux de circulation à hauteur du nouveau parking aménagé à hauteur du lavoir
- CAMERA 24** : Rue des Aires (anciens moulins à vent)  
Caméra multicapteurs, installée sur un candélabre d'éclairage public (nmr 02A22), permettra de suivre les flux de circulation sur le parking et les abords immédiats des deux moulins à vent de la commune
- CAMERA 25** : Rue des Moulins (Ateliers municipaux)  
**en service** Caméra multicapteurs 360°, installée à l'angle sud-ouest des ateliers municipaux, permettra de protéger ce bâtiment communal et les véhicules et matériel entreposés en extérieur. Ce capteur sera orienté en direction de l'entrée du parking et permettra de visionner les pompes à carburant, la cour, le jardin d'enfants et la nouvelle zone de tri sélectifs
- CAMERA 26** : Intersection chemin des Mas - chemin du Four de Cardan et nouvelle rue  
Caméra multicapteurs, installée à hauteur de cette intersection, permettra de suivre en continu les différents flux routier et piéton. Cette nouvelle rue sera bordée d'une résidence « Seigneuriales » et d'une Maison d'Accueil Spécialisé
- CAMERAS** : ZA la Broue – intersection rue Dominitienne – rue Lucien Jeannon  
**27 et 28** : Caméra multicapteurs 180° contextuelle, installée sur un mât positionné à l'intersection de la rue Domitienne et de la rue Lucien Jeannon dans la ZA la Broue, permettra de suivre en continu les différents flux routier et piéton circulant dans la ZA la Broue par la rue Dominitienne et la rue Lucien Jeannon et de protéger les entreprises et les habitations du lotissement des Jardins  
**en service** Caméra de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 27, orientée en direction de l'entrée de la zone artisanale vers le CD 999, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation dans les deux sens de circulation de la rue Domitienne
- CAMERA 29** : Angle du n° 11 place de la Mairie  
Caméra multicapteurs, installée à l'angle du n° 11 place de la Mairie, permettra de suivre les différents flux routier et piéton dans ce secteur commerçant du centre ville en direction de la place de la Mairie et de la rue de l'Eglise
- CAMERA 30** : Rue de Beaucaire  
Caméra multicapteurs, installée sur la façade de l'habitation (proche du magasin PROXI), permettra de suivre les flux de circulation routier et piéton en direction du parking qui vient d'être aménagé à hauteur de l'intersection de la rue de Beaucaire et de la rue des Arènes
- CAMERA 31** : Façade de l'Hôtel de Ville (intersection rue du Grand Mas et rue de Bellegarde)  
Caméra multicapteurs, installée sur la façade de l'Hôtel de ville, permettra de compléter le champ de vision de la caméra 29 et de suivre les flux routier et piéton en direction du parking de la place du Grand Mas et sur la rue de Bellegarde où sont implantés des commerces et le bureau de poste avec DAB
- CAMERA 32** : Halle des Sports  
**en service** Caméra multicapteurs 360° (4), installée sur un mât situé sur le toit au nord du bâtiment électrique se trouvant aux abords de la Halle des Sports, permettra de protéger le côté sud et les entrées en façade de la Halle des sports ainsi que la partie attenante





Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00090

Arrêté n° 2023338-089 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de LIRAC

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-089**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de LIRAC, enregistrée sous le numéro 2020/0085,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune de LIRAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 9 caméras (9 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes et de trafic de stupéfiants.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 50 01 54, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule, Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE LIRAC

### CAMERAS 1, 2, 3 et 4 en service

- : Complexe du Four à Chaux  
Caméra fixe, installée à l'angle nord-est de la bâtisse servant de buvette des associations, les WC, les vestiaires) au sein du complexe du Four à Chaux, permettra de protéger la partie nord du bâtiment et une partie du stade  
Caméra fixe, installée à l'angle sud-ouest de la bâtisse servant de buvette des Associations, les WC, les vestiaires au sein du complexe du Four à Chaux, permettra de protéger la partie sud du bâtiment, les escaliers menant au centre médical et une partie du parking et de visualiser les flux piéton et routiers sur ces lieux  
Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public entre le stade et les jeux pour enfants au sein du complexe du Four à Chaux, permettra de protéger la partie ouest du bâtiment servant de buvettes des Associations, les WC, les vestiaires, l'espace bétonné et une partie du parking et de visualiser les flux piéton et routiers sur ces lieux  
Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public entre le stade et le city-stade au sein du complexe du Four à Chaux, permettra de protéger le city-stade et une partie du parking et de visualiser les flux piéton et routiers sur ces lieux

### CAMERA 5 :

- Mairie  
Caméra fixe, installée en opposition avec la caméra extérieure de l'agence postale communale sur la façade de ce bâtiment, permettra de visualiser les flux routier et piéton sur le parking de la mairie et de protéger ces bâtiments publics

### CAMERAS : 6 et 7

- D26 – route de St Laurent (entrée nord)  
Caméra fixe contextuelle, installée dans le sens entrant de la D26 route de St Laurent, sur un candélabre d'éclairage public positionné à l'angle nord du cimetière, permettra de visualiser les flux piéton et routier dans les deux sens de circulation de la D26 (rte de St Laurent) et du chemin des Chênes  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support et dans le même sens que la caméra n° 6, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant dans les deux sens de circulation sur la D26

### CAMERAS : 8 et 9

- D26 – route de Villeneuve-les-Avignon (entrée sud)  
Caméra fixe contextuelle, installée dans le sens entrant de la D26 route de Villeneuve-les-Avignon, sur un candélabre d'éclairage public positionné à l'entrée du parking du Nizon, permettra de visualiser les flux piéton et routier dans les deux sens de circulation de la D26 (rte de Villeneuve-les-Avignon)  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même support et dans le même sens que la caméra n° 8, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant dans les deux sens de circulation sur la D26

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00091

Arrêté n° 2023338-090 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de VIC LE  
FESQ

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-090**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de VIC-LE-FESQ, enregistrée sous le numéro 2019/0178,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune de VIC-LE-FESQ est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 9 caméras (9 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords**, ainsi que la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens**.



Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 77 82 91, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur des Cabinets

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE VIC-LE-FESQ

- CAMERA 1** : Place de la Mairie  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs, implantée à l'angle du foyer municipal côté jardin public permettra de visualiser le groupe scolaire, une partie du parking du pré communal, le pré communal, le jardin d'enfants, le terrain de pétanque et le terrain de sport
- CAMERA 2** : Place de la Mairie  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs, implantée à l'angle de la maison située en face de la mairie côté Poste, permettra de visualiser la mairie, la Grand'Rue, le groupe scolaire, la Poste, l'épicerie, l'arrêt de bus et l'entrée du parking du pré communal
- CAMERA 3** : Carrefour Grand'Rue/rue des Vignerons  
Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un mât à l'angle de la Grand Rue et de la rue des Vignerons, permettra de visualiser la Grand'Rue dans les deux sens de circulation.
- CAMERA 4** : Carrefour Grand'Rue/D999  
**en service** : Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un mât, permettra de visualiser la Grand'Rue dans les deux sens de circulation.
- CAMERA 5** : Intersection Cave Coopérative/D999  
**en service** : Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un mât, permettra de visualiser l'intersection du chemin de la Cave Coopérative avec la départementale 999
- CAMERA 6** : Intersection chemin de la Pinède/chemin Gour du Cuisinier  
**en service** : Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un mât, permettra de visualiser l'intersection du chemin de la Pinède avec le chemin Gour du Cuisinier et les flux de circulation empruntant cet axe de contournement de la commune
- CAMERA 7** : Intersection chemin de la Tuilerie/chemin les Coutarelles et chemin Vieux  
**en service** : Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un mât, permettra de visualiser l'intersection de ces chemins et les flux de circulation dans cette zone
- CAMERAS** : Intersection chemin du Vidourle/chemin des Jardins/chemin de Fontanès  
**8 et 9** : Caméra fixe multicapteurs, implantée sur un mât à proximité de cette intersection, permettra de visualiser les flux routier et piéton dans cette zone et de protéger la future voie verte et le lotissement à proximité  
Caméra de circulation à champ étroit, implanté sur le même mât que la caméra n° 8, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant dans cette zone

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00092

Arrêté n° 2023338-091 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de ST PRIVAT  
DES VIEUX



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Service de l'Animation des Politiques  
de Sécurité Intérieure  
Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-091**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

**LE PRÉFET DU GARD,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST-PRIVAT-DES-VIEUX, enregistrée sous le numéro 2023/0592,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune de ST-PRIVAT-DES-VIEUX est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 45 caméras (45 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale, au 04 66 86 10 02, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE ST-PRIVAT-DES-VIEUX

- CAMERA 1** : Mairie – parking nord  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et de protéger l'accès au poste de police municipale ainsi que l'arrière de la mairie
- CAMERA 2** : Mairie – parking sud  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée en façade de la mairie, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection des véhicules stationnés ainsi que l'avant de la mairie
- CAMERA 3** : Foyer – groupe scolaire J. Giono  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public au plus près du groupe scolaire, permettra de visualiser les flux piéton et routier de cette zone et de protéger les élèves lors de l'accueil et de la fin des cours ainsi que la face avant du foyer
- CAMERA 4** : Parc municipal - Foyer  
Caméra fixe à champ large, implantée en pignon d'habitation, permettra de visualiser le parc municipal, la partie basse du foyer et l'espace sous casquette
- CAMERA 5** : Giratoire RD216 – chemin de Pouzotte  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public au centre du giratoire, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone
- CAMERA 6** : Intersection rue des Oliviers/route de Mazac  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public au plus près de l'intersection, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone
- CAMERAS 7 et 8** : Intersection RD216/chemin de Blacous  
Caméra fixe à champ large, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe important  
Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même support que la caméra n° 7, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERA 9** : Giratoire chemin des Sports – chemin de la Vabre  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser les flux routier et piéton dans cette zone
- CAMERAS 10 et 11** : Intersection RD216A - chemin des Prés  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe important  
Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même support que la caméra n° 10, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation



- CAMERAS 12 et 13** : Intersection RD216 - chemin de l'Usclade  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe important et de protéger le parking jouxtant le parc  
 Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même support que la caméra n° 12, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERAS 14,15 et 16** : Giratoire RD6 - chemin des Espinaux  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune et de protéger les accès menant au centre des Finances Publiques et de la zone commerciale  
 Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même support que la caméra n° 14, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation  
 Caméra de circulation à champ étroit, implanté sur un autre mât d'éclairage public permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERA 17** : Groupe scolaire Paul Valéry  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser la zone d'accueil et de sortie des enfants ainsi que les flux routier et piéton dans cette zone
- CAMERA 18** : Intersection chemin des Olivettes – Draille des Olivettes  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone et de protéger le lotissement implanté à proximité
- CAMERAS 19 et 20** : Intersection RD216B – montée du Viget  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe  
 Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même support que la caméra n° 19, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERAS 21 et 22** : Intersection RD60A – chemin des Romarins  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât au centre de l'intersection, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe  
 Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même support que la caméra n° 21, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERA 23** : Intersection chemin des Bleuets – rue Florian  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone située en amont du groupe scolaire JP Florian et de protéger le parking
- CAMERA 24** : Parking groupe scolaire Jean-Pierre Florian  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone située en amont du groupe scolaire JP Florian, de protéger le parking ainsi que la partie haute du parc se trouvant face au collège
- CAMERAS 25 et 26** : Giratoire RD216A – RD216B  
 Caméras fixes à champ large (2), installées sur des mâts EDF à l'entrée et à la sortie de ce giratoire, permettront de visualiser le flux routier de cette zone fréquentée de la commune



- CAMERA 27** : Intersection RD364 – chemin du Fricandeu  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux routier de cet axe secondaire très emprunté de la commune
- CAMERAS 28 et 29** : Chemin du Fricandeu  
Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe secondaire très emprunté  
Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même support que la caméra n° 28, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERAS 30 et 31** : Intersection RD6 – chemin du Rieu  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe très emprunté  
Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même support que la caméra n° 30, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERAS 32 et 33** : Intersection chemin de St Hilaire – chemin des Trespeaux  
Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe secondaire  
Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même support que la caméra n° 32, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERA 34** : Chemin des Romarins (futur J-Sport)  
Caméra fixe à champs large, implantée sur un mât, permettra de visualiser et de protéger le futur J-Sport et les utilisateurs
- CAMERA 35** : Chemin de l'Usclade (Pump trac)  
Caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier de cette zone et de protéger en complément de la caméra 12 la partie haute du parking et une partie du Pump trac
- CAMERAS 36, 37, 38, 39 et 40** : Parc intergénérationnel  
parking : caméra fixe à champ large, implantée sur un mât, permettra de visualiser le parking et ses divers flux et de protéger les véhicules  
entrée principale : caméra fixe multicapteurs 360° (4), installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone, l'aire de parc à vélos ainsi que les bornes de tri, elle agira en complément de la caméra du parking  
skatepark : caméra fixe multicapteurs 360° (4), installée sur un mât à l'intérieur de ce parc, permettra de visualiser le flux piéton de cette zone et d'assurer la protection des installations et des utilisateurs, elle agira en complément de la caméra de l'entrée principale  
bâtiment municipal : caméra fixe multicapteurs 360° (4), installée sur un mât d'éclairage public au plus près de ce bâtiment, permettra de visualiser le flux piéton, d'assurer la protection bâtimementaire et agira en complément des caméras de l'entrée et du skatepark  
aire de jeu pour enfants : caméra fixe multicapteurs 360° (4), installée sur un mât d'éclairage public au plus près de ces installations, permettra de visualiser le flux piéton de cette zone, d'assurer la protection des véhicules stationnés sur ce parking annexe et de protéger les installations ainsi que les utilisateurs

**CAMERAS**  
**41 et 42**

- : Groupe scolaire Jean-Pierre Florian  
entrée principale : caméra fixe à champ large, implantée sur un mât d'éclairage public situé à proximité de l'entrée principale, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection des élèves lors de la prise et de la fin des cours  
parking : caméra fixe à champ large, installée sur un mât d'éclairage public situé à proximité du parking jouxtant le collège, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone, de protéger les véhicules présents sur le parking et de visionner la partie basse du parc pour enfants, elle agira en complément de la caméra de l'entrée principale et de la caméra n° 23

**CAMERAS**  
**43, 44 et 45**

- : Complexe sportif Vaupiannes  
face arrière (parking public) : caméra fixe multicapteurs 360° (4), implantée en façade de bâtiment, permettra de visualiser le flux piéton et de véhicules de cette zone et de protéger les véhicules stationnés  
entrée principale : caméra fixe à champ large, installée sur la façade en aplomb de l'entrée principale, permettra de visualiser le flux piéton de cette zone  
local technique : caméra fixe à champ large, installée sur le pignon de ce bâtiment placé à l'intérieur de l'enceinte du complexe sportif permettra de visualiser le portail d'accès principal et d'assurer la protection bâimentaire

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00093

Arrêté n° 2023338-092 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de  
FOURQUES



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Service de l'Animation des Politiques  
de Sécurité Intérieure  
Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-092**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

**LE PRÉFET DU GARD,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de FOURQUES, enregistrée sous le numéro 2010/0218,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune de FOURQUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 26 caméras (26 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale, au 07 57 52 10 94, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE FOURQUES

- CAMERAS** : Intersection rue de la Rompie – avenue du Vieux Pont  
**1, 2 et 3**  
**en service**
- Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public implanté à l'intersection de la rue de la Rompie et de l'avenue du Vieux Pont, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation et de suivre les flux de circulation à hauteur du parking
- Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de la Rompie et de l'avenue du Vieux Pont, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation et de suivre les flux de circulation de cette entrée/sortie de la commune
- Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de la Rompie et de l'avenue du Vieux Pont, orientée en direction des écoles, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation et de suivre les flux de circulation
- CAMERAS** : Place Emile Toulouse (parking de l'Eglise)  
**4 et 5**
- Caméra fixe multicapteurs, installées sur l'angle ouest de l'église St Martin de Tours, permettra de suivre les flux piéton et routier sur le parking de la place Emile Toulouse, le chemin du Château et la rue des Ecoles
- Caméra fixe multicapteurs, installées sur l'angle nord de l'église St Martin de Tours, orientée vers l'entrée des Arènes, permettra de suivre les flux piéton et routier
- CAMERAS** : Parking de l'avenue de Beaucaire (Boissy d'Anglas)  
**6, 7, et 8**  
**en service**
- Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à la sortie du parking de l'avenue de Beaucaire, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant sur cette avenue
- Caméras fixes (2), installées sur un mât situé à la sortie du parking de l'avenue de Beaucaire, permettant de visualiser la partie nord du parking en protégeant les points d'apports volontaires, les usagers de ce parking et de suivre les flux piéton et routier en ces lieux
- CAMERA 9** : Parking de l'avenue de Beaucaire (Boissy d'Anglas)
- Caméra fixe multicapteurs contextuelle, installée sur un poteau EDF en béton situé à l'intersection de la rue de Nîmes, l'avenue de Beaucaire et la rue de la République, permettra de visualiser les flux piéton et routier sur la partie sud du parking de l'avenue de Beaucaire, la rue de Nîmes et la rue de la République et servira de caméra contextuelle pour la caméra n° 6
- CAMERA 10** : Avenue de Nîmes – tabac presse  
**en service**
- Caméra fixe, installée sur la façade du tabac presse situé avenue de Nîmes, permettra de visualiser les flux piéton et routier à hauteur des abords immédiats de la banque avec un DAB et d'un petit parking public

- CAMERA 11** : Carrefour avenue de Nîmes – rue Molière  
**en service** : Caméra fixe, installée sur un mât à hauteur de l'intersection de l'avenue de Nîmes et de la rue Molière, permettra visualiser les plaques d'immatriculation des véhicules circulant sur l'avenue de Nîmes
- CAMERAS 12 et 13** : Avenue des Prés d'Arlac (auditorium) et rue Etienne Courlas  
**en service** : Caméra fixe contextuelle installée sur l'auditorium de la ville, permettra de suivre les flux de circulation à hauteur de l'avenue des Prés d'Arlac et de la rue Etienne Courlas et d'assurer la sécurité aux abords immédiats de ce bâtiment communal  
 Caméra de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 13, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation dans cette zone
- CAMERAS 14 et 15** : Stade Municipal (impasse des Consorts Privat/avenue de Beaucaire)  
**en service** : Caméra fixe, installée sur un mât situé à l'entrée du parking sur l'avenue de Beaucaire, orientée en direction de l'entrée du parking et du panneau « cédez le passage » situé impasse Consorts Privat, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation et de suivre les différents flux de circulation entrants ou sortants de ce quartier  
 La caméra fixe, installée sur le même mât que la caméra n° 13, orientée en direction du parking et du tennis club, permettra de suivre les flux de circulation sur une partie du parking et de protéger les abords de ce bâtiment communal
- CAMERA 16** : Stade Municipal (impasse des Consorts Privat/avenue de Beaucaire)  
 La caméra fixe multicapteurs, installées sur un mât situé au niveau du transformateur électrique situé impasse Consorts Privat, permettra de visualiser les flux routiers et piéton sur le parking du stade municipal et dans l'impasse Consorts Privat et de protéger ces locaux municipaux
- CAMERAS 17, 18 et 19** : Rond-point avenue des Draillettes/avenue des Boutes/ancien chemin de Bellegarde  
**en service** : Caméra fixe, installée sur le candélabre (AII-11) du rond-point avenue des Draillettes permettra de visualiser les plaques d'immatriculation ainsi que le flux de circulation entrants dans la commune par l'ancien chemin de Bellegarde  
 Caméra fixe, installée sur le même candélabre que la caméra n° 17, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation ainsi que le flux de circulation en direction de l'avenue des Draillettes  
 Caméra fixe, installée sur un mât, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation ainsi que le flux de circulation en direction de l'avenue des Boutes
- CAMERAS 20 et 21** : Intersection avenue de Beaucaire – chemin des Boutes  
**en service** : Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât situé avenue de Beaucaire à hauteur de l'intersection avec le chemin des Boutes, permettra de suivre les flux routier et piéton sur l'avenue de Beaucaire et le chemin des Boutes  
 Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même mât que la caméra n° 20, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant sur l'avenue de Beaucaire dans les deux sens



- CAMERA 22** : Rue de Lédignan (entrée de la zone artisanale)  
**en service** : Caméra fixe , installée sur un mât rue de Lédignan, permettra de visualiser les plaques d'immatriculation ainsi que de suivre les flux de circulation entrants dans la zone artisanale
- CAMERAS 23 et 24** : Intersection avenue de Nîmes – rue de l'Ancienne Gare  
**en service** : Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât situé avenue de Nîmes à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Ancienne Gare, permettra de suivre les flux routier et piéton sur l'avenue de Nîmes et rue de l'Ancienne Gare  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même mât que la caméra n° 23, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant sur l'avenue de Nîmes dans les deux sens
- CAMERAS 25 et 26** : Entrée rue Barthélémy Contestin  
Caméra fixe contextuelle, installée sur un candélabre d'éclairage public situé rue Barthélémy Contestin, permettra de suivre les flux routier et piéton sortant et se dirigeant vers la D15  
Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le même mât que la caméra n° 25, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant sur rue Barthélémy Contestin dans les deux sens



Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00094

Arrêté n° 2023338-093 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de  
CONNAUX

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-093**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de CONNAUX, enregistrée sous le numéro 2019/0077,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune de CONNAUX est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 12 caméras (12 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et de trafic de stupéfiants** ainsi que la **prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 82 00 12, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE CONNAUX

- CAMERA 1** : Place du Campanile – rue Viele  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs, installée sur le mur de façade du Campanile, au dessus du porche, permettra de visualiser et de sécuriser les commerces de la rue Viele ainsi que le parking de la place du Campanile
- CAMERA 2** : Rue de la République (accès groupe scolaire)  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât situé sur la rue de la République à hauteur du groupe scolaire, permettra de visualiser la rue de la République en amont en provenance de Nîmes, la rue de la République en aval, les devants du groupe scolaire et les flux sur le parking situé entre la rue de la République et le chemin de la Vendée
- CAMERA 3** : Entrée RD 6086 par avenue du Général de Gaulle  
**en service** : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le lampadaire situé à hauteur du 224 de l'avenue Général de Gaulle (D409A), permettra de visualiser les flux sur l'avenue du Général de Gaulle au niveau de l'intersection avec l'allée des Lauriers Rosés dans les deux sens de circulation
- CAMERAS** : Entrée RD 6086 par RD 145  
**4 et 5** : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le lampadaire situé à l'angle du parking de la salle des fêtes, permettra de visualiser la RD 145 au niveau de la sortie/entrée du rond-point dans les deux sens de circulation  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs, installée sur le même support que la caméra 4, permettra de visualiser le parking de la salle des fêtes dans son ensemble, l'entrée du parking, ainsi que la RD 145 et de sécuriser les commerces situés de l'autre côté de l'axe (maison témoin + magasin motoculture)
- CAMERAS** : Rue du Docteur Carrière  
**6 et 7** : Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée sur le mur du bureau de poste (bâtiment communal), permettra de visualiser la rue du Docteur Carrière dans les deux sens de circulation  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs, installée sur le même support que la caméra 6 mais en dos à dos, permettra de visualiser les parkings du Campanile et de sécuriser la mairie
- CAMERA 8** : Route de Tresques  
**en service** : Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur un mât à l'angle du carrefour de la route de Tresques et de l'ancienne route de Lyon, permettra de visualiser la route de Tresques dans les deux sens de circulation
- CAMERA 9** : Cimetière – ancienne route de Lyon  
**en service** : Caméra fixe, installée à l'intersection de l'ancienne route de Lyon et de la D409 (route de Tresques) sur le même mât que la caméra n° 8, permettra de visualiser les flux piéton et routiers sur l'ancienne route de Lyon, sur le parking du cimetière ainsi que l'intérieur du cimetière

- CAMERA 10** : Intersection D145 (route d'Alès) – chemin des Près  
Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public situé sur la D145 (route d'Alès) à l'intersection avec le chemin des Près, permettra de visualiser les flux piéton et routiers circulant en ces lieux sur la D145 (route d'Alès) et sur le chemin des Près afin de prévenir les atteintes aux biens
- CAMERA 11** : Entrée Sud – intersection chemin de Montcamp – avenue des Platanes  
Caméra fixe à champ large, installée sur un mât situé sur l'avenue des Platanes à l'intersection avec le chemin de Montcamp, permettra de visualiser les flux piéton et routiers venant de la D6086 et du chemin de Montcamp et sortant du centre ville par l'avenue des Platanes (D409A) et sur les points d'apports volontaires voisins
- CAMERA 12** : Services Techniques  
Caméra fixe à champ large, installée sur la façade du bâtiment des services techniques situé sur la colline des Costières, permettra de dissuader l'accès principal à ce site tout en visualisant les flux piéton et routiers sur le chemin de la Déchetterie et de la Colline Sarein



Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00095

Arrêté n° 2023338-094 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de  
MONTFAUCON

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-094**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de MONTFAUCON, enregistrée sous le numéro 2015/0305,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le maire de la commune de MONTFAUCON est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 19 caméras (1 intérieure – 18 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention du trafic de stupéfiants.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 50 06 46, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE MONTFAUCON

- CAMERA 1** : Groupe Scolaire du Montlezon : chemin de Montlezon  
**en service** : Caméra fixe, implantée sur le mur Est situé à l'entrée principale de l'école maternelle, permettant de visionner et de protéger l'entrée principale, les clôtures de part et d'autre, dont celle du jardin d'enfants, et le début de la montée des escaliers vers l'école primaire.
- CAMERA 2** : Groupe Scolaire du Montlezon : chemin de Montlezon  
**en service** : Caméra fixe, implantée sous la tonnelle (Sud Est) situé devant l'entrée des salles de maternelle, permettant de visionner et de protéger la cour de la maternelle jusqu'à l'aire de jeux d'enfants, ainsi que la façade des salles de classe jusqu'aux portes
- CAMERA 3** : Groupe Scolaire du Montlezon : chemin de Montlezon  
**en service** : Caméra fixe, implantée sur le mur Ouest situé à l'arrière de l'école maternelle, permettant de visionner et de protéger l'entrée des instituteurs ainsi que les accès aux locaux techniques
- CAMERA 4** : Groupe Scolaire du Montlezon : chemin de Montlezon  
**en service** : Caméra fixe, implantée sur le mur Ouest de l'école primaire, permettant de visionner et de protéger l'entrée arrière de l'école primaire par le portail véhicules et son allée, ainsi que les portes de la cantine et de la garderie
- CAMERA 5** : Groupe Scolaire du Montlezon : chemin de Montlezon  
**en service** : Caméra fixe, implantée dans l'angle du mur Nord Ouest de l'école primaire, permettant de visionner et de protéger le terrain multisports et l'arrière du bâtiment Nord Ouest de l'école primaire
- CAMERA 6** : Groupe Scolaire du Montlezon : chemin de Montlezon  
**en service** : Caméra fixe, implantée sur le mur Nord Est situé à l'arrière du bâtiment de l'école primaire, permettant de visionner et de protéger cette partie de façade particulièrement exposée au caillassage
- CAMERA 7** : Groupe Scolaire du Montlezon : chemin de Montlezon  
**en service** : Caméra fixe, implantée sur le mur Est de l'école primaire, permettant de visionner et de protéger la sortie de secours des dégradations et d'assurer une traçabilité d'éventuelles intrusions par ce côté
- CAMERA 8** : Groupe Scolaire du Montlezon : chemin de Montlezon  
**en service** : Caméra fixe, implantée sur le mur Sud, dans l'angle formé par les murs de la cour et de l'entrée principale de l'école primaire, permettant de visionner et de la cour de l'école, le garage attenant et les entrées principales de ce bâtiment
- CAMERAS 9, 10 et 11** : Hôtel de ville : 23 rue de la République  
**en service** : Caméra fixe intérieure, situé dans le hall d'accueil de la mairie, permettant de visionner et de protéger la partie accueil et d'assurer une traçabilité de l'ensemble des passages par cette entrée dans le but de sécuriser l'ensemble du bâtiment  
Caméra fixe, installée sur la façade dans l'angle droit de la mairie vu de face, permettant de visionner et de protéger l'esplanade de la mairie et ses ouvrants situés côté rue de la République  
Caméra fixe, installée sur la façade au dessous du balcon central de la mairie, permettant de visionner et de protéger l'entrée et la place de l'église et le banc public

**CAMERAS** : Bibliothèque – Salle des Fêtes

**12, 13, 14 et 15**  
**en service** : Caméra fixe, installée au-dessus de l'entrée de la bibliothèque, permettant de visualiser la porte d'accès et le côté Sud de la bibliothèque pour protéger ce bâtiment communal

Caméra fixe, installée au-dessus de l'entrée de la bibliothèque, permettant de visualiser le côté Est de la salle des Fêtes et de protéger les jeux d'enfants

Caméra fixe, installée sous l'auvent côté Ouest de la salle des Fêtes, permettant de visualiser les flux des personnes et de protéger cet accès

Caméra fixe, installée au-dessus de l'entrée Ouest de la salle des Fêtes, permettant de visualiser les flux piétons circulant sur le côté Est de ce bâtiment

**CAMERA 16** : Parking de la salle des Fêtes – Impasse du Tennis

**en service** : Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un candélabre d'éclairage public positionné sur le parking de la salle des Fêtes, permettant de visualiser les flux routier et piéton pénétrant dans l'impasse des Tennis et de protéger le parking et les véhicules stationnés, la salle des Fêtes et le vestiaire

**CAMERA 17** : Parking de la salle des Fêtes – Impasse du Tennis

Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un candélabre d'éclairage public positionné à l'Ouest du parking de la salle des Fêtes à côté des terrains de tennis, permettant de visualiser les flux routier et piéton en ces lieux et de protéger le parking et les véhicules stationnés, les terrains de tennis, le terrain de padel, le distributeur de raquette et le vestiaire

**CAMERAS** : Place du 8 mai 1945 – (D101 - route de Roquemaure )

**18 et 19** : Caméra fixe grand angle contextuelle, installée à l'angle de la maison au 1-3 place du 8 mai 1945, orientée vers l'entrée de la commune, permettant de visualiser les flux routier et piéton sur les axes précités

Caméra de circulation à champ étroit, installée sur le même support que la caméra n° 18, permettant de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant dans les deux sens de circulation de la D101

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00097

Arrêté n° 2023338-096 portant modification  
d'un système de vidéoprotection pour la  
commune de BAGARD

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-096**  
**portant modification d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20220124-088 du 4 mai 2022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de BAGARD, présentée par Monsieur le maire ;
- VU** l'avis du référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 novembre 2023 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard ;



## ARRÊTE

Article 1er : le maire de la commune de BAGARD est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2022/0116.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022124-088 du 4 mai 2022 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 13 caméras voie publique supplémentaires soit au total 24 caméras voie publique.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022124-088 du 4 mai 2022 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE BAGARD

- CAMERA 1** : Place de la mairie  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs 360°, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone, d'assurer une protection bâtementaire pour l'école primaire, le foyer communal, la mairie et la banque LA POSTE
- CAMERA 2** : Route d'Alès  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs 360°, implantée sur un mât d'éclairage public en bordure de la route d'Alès, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone, d'assurer une protection bâtementaire de la mairie et de la banque LA POSTE en complément de la caméra 1
- CAMERA 3** : Place des Hirondelles  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs 360°, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone, d'assurer une protection bâtementaire de l'arrière de la mairie et du foyer, de la pharmacie et de la maison médicale
- CAMERAS** : Intersection route d'Alès/route de Boisset  
**4 et 5** : Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public en bordure de la route d'Alès, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone,  
**en service** : Caméra fixe de circulation à champ étroit, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERA 6** : Place Rouveret  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs (270°), implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone, d'assurer une protection bâtementaire de l'école primaire
- CAMERAS** : Intersection rue de l'ancienne route de Boisset/route d'Anduze  
**7 et 8** : Caméra fixe à champ large, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone, d'assurer une protection des commerces présents à cette intersection  
**en service** : Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même mât d'éclairage public que la caméra n° 7, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERA 9** : Ecole maternelle  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs 360°, implantée sur un mât neuf, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone, d'assurer une protection bâtementaire de l'école maternelle et de visualiser les parkings et les espaces de jeu
- CAMERAS** : Services Techniques Municipaux  
**10, 11 et 12** : Caméra fixe multicapteurs 360°, implantée sur le pignon sud de ce bâtiment neuf, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone, d'assurer une protection bâtementaire de l'arrière de l'école maternelle et de visualiser le city stade et le point d'apport volontaire  
**en service** : Caméra fixe multicapteurs 360°, implantée sur le pignon nord-est du bâtiment, assurera le complément de visualisation de cette zone  
Caméra fixe à champ large, permettra de visualiser l'arrière du bâtiment

- CAMERA 13** : Intersection rue de l'ancienne route de Boisset/route d'Anduze  
**en service** Caméra fixe à champ large, implantée sur le même mât d'éclairage public que les caméras n° 7 et 8, permettra de visualiser le flux routier en provenance de la commune d'Anduze
- CAMERA 14** : Entrée Mairie  
 Caméra fixe multicapteurs, implantée sur le pignon d'entrée de la mairie, permettra de visualiser le parvis, l'accès ainsi que le flux piéton de cette zone
- CAMERA 15** : route d'Alès  
 Caméra fixe à champ large, implantée sur un mât d'éclairage public à proximité du monuments aux morts, permettra de visualiser le flux piéton de cette zone et d'assurer la protection de cet édifice
- CAMERA 16** : Mairie – Foyer municipal  
 Caméra fixe à champ large, implantée en pignon sur l'arrière de la mairie, permettra de visualiser cette entrée et le flux piéton de cette zone
- CAMERAS 17 et 18** : Intersection chemin du Mas Martial – vieille route d'Anduze  
 Caméra fixe multicapteurs, implantée sur un mât d'éclairage public au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone,  
 Caméra fixe à champ large, implantée sur un d'éclairage public, permettra de visualiser les conteneurs de tri sélectif présent le long de cet axe
- CAMERA 19** : chemin du Stade  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), implantée sur un mât d'éclairage public le long de cet axe, permettra de visualiser les containers de tri sélectif, de protéger les vestiaires du stade et de visualiser le flux routier et piéton de cette zone
- CAMERAS 20 et 21** : Intersection route de Boisset - chemin du Carriol  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), implantée sur un mât au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone,  
 Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même mât que la caméra n° 20, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant dans cette zone
- CAMERAS 22 et 23** : Intersection rue de l'ancienne route de Boisset – route de Boisset  
 Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), implantée sur un mât au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe,  
 Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même mât que la caméra n° 22, permettra de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant dans cette zone
- CAMERA 24** : Rond-point route de Boisset  
 Caméra fixe à champ large, implantée sur un mât d'éclairage public face à la Bibliothèque, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone et d'assurer la protection bâtementaire de l'édifice

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00098

Arrêté n° 2023338-097 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour LA POSTE, avenue Gaston  
Doumergue, PONT ST ESPRIT

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-097**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA POSTE situé 11 avenue Gaston Doumergue – 30130 PONT-ST-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2012/0088,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé 11 avenue Gaston Doumergue – 30130 PONT-ST-ESPRIT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (6 intérieures – 2 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet

Grégoire PIZRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00099

Arrêté n° 2023338-098 portant renouvellement  
de l' autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rte  
d Alès, BAGARD



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-098**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0026 du 14 octobre 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018291-040 du 18 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 159 route d'Alès – 30140 BAGARD, enregistrée sous le numéro 2013/0270,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 159 route d'Alès – 30140 BAGARD pour 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00100

Arrêté n° 2023338-099 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue  
Henri Merle, SALINDRES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-099**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0029 du 14 octobre 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018291-041 du 18 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 72 rue Henri Merle – 30340 SALINDRES, enregistrée sous le numéro 2013/0272,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 72 rue Henri Merle – 30340 SALINDRES pour 7 caméras (5 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

**Article 2** : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

**Article 4** : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

**Article 7** : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

**Article 9** : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 10** : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 11** : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 12** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00101

Arrêté n° 2023338-100 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue  
de la Mairie, CODOGNAN



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-100**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013350-0042 du 16 décembre 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018353-080 du 19 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 29 rue de la Mairie – 30920 CODOGNAN, enregistrée sous le numéro 2013/0346,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 29 rue de la Mairie – 30920 CODOGNAN pour 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.



Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00102

Arrêté n° 2023338-101 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour LA POSTE,  
place Marie Rose Pons, CAISSARGUES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-101**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013350-0041 du 16 décembre 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018353-084 du 19 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place Marie-Rose Pons – 30132 CAISSARGUES, enregistrée sous le numéro 2013/0345,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place Marie-Rose Pons – 30132 CAISSARGUES pour 4 caméras (4 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00103

Arrêté n° 2023338-102 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue  
de la Poste, AIGUES VIVES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-102**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0024 du 14 octobre 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018291-042 du 18 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 99 rue de la Poste – 30670 AIGUES-VIVES, enregistrée sous le numéro 2013/0269,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 99 rue de la Poste – 30670 AIGUES-VIVES pour 2 caméras (2 intérieures) est reconduite.



Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00109

Arrêté n° 2023338-108 portant modification  
d'un système de vidéoprotection pour la  
commune de VILLENEUVE LES AVIGNON

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-108**  
**portant modification d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021125-0748 du 5 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON, présentée par Madame le maire ;

**VU** l'avis du référent sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 novembre 2023 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard ;

## ARRÊTE

Article 1er : le maire de la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2022/0116.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2021125-0748 du 5 mai 2021 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 7 caméras voie publique supplémentaires soit au total 88 caméras voie publique.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2021125-0748 du 5 mai 2021 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- CAMERAS 1 à 3** : Parking Tour Philippe Le Bel - Avenue Gabriel Péri  
en service 1 caméra dôme – 2 caméras fixes
- CAMERAS 4 à 7** : Parking Charles David - Avenue Charles de Gaulle  
en service 2 caméras dômes – 2 caméras fixes
- CAMERA 8** : Parking de la Chartreuse - Rue de la République  
en service 1 caméra dôme
- CAMERAS 9 à 12** : Carrefour des Maréchaux « Mirandole » - Carrefour Reinbach/Gambetta  
en service 2 caméras dômes – 2 caméras fixes
- CAMERAS 13 à 14** : Parking de la Boulaye - Montée de la Tour  
en service 2 caméras fixes
- CAMERAS 15 à 18** : Parking Lois Masson - Rue Lois Masson  
en service 1 caméra dôme – 3 caméras fixes
- CAMERAS 19 à 20** : Salle Polyvalente des Hauts de Villeneuve - Parking Félibrige  
en service 1 caméra dôme – 1 caméra fixe
- CAMERA 21** : Tours Jumelles du Fort St André - Montée du Fort  
en service 1 caméra fixe Q 6000
- CAMERAS 22 à 24** : Gymnase Jean Alesi – Lycée Jean Villard - Avenue du Docteur Paul Gache  
en service 1 caméra dôme – 2 caméras fixes
- CAMERAS 25 à 27** : Giratoire des Anciens Combattants - Avenue de Rheinbach  
en service 1 caméra dôme – 2 caméras fixes
- CAMERAS 28 à 29** : Collège du Mourion - Avenue des Cévennes  
en service 1 caméra dôme – 1 caméra fixe
- CAMERAS 30 à 32** : Carrefour Tassigny/Cévennes - Avenue des Cévennes  
en service 3 caméras fixes
- CAMERAS 33 à 35** : Carrefour de Bellevue - Boulevard Pasteur  
en service 1 caméra dôme – 1 caméras fixe –  
1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERAS 36 à 38** : Carrefour Complexe Sportif de la Laune – Avenue de Verdun  
en service 1 caméra dôme – 2 caméras fixes
- CAMERAS 39 à 42** : Parcours de Santé - Avenue Gabriel Péri  
en service 1 caméra dôme – 3 caméras fixes
- CAMERA 43** : Poste de Police Municipale - Avenue Pierre Semard  
en service 1 caméra multicateurs 180°
- CAMERA 44** : Poste de Police Municipale - Avenue Pierre Semard  
1 caméra fixe

- CAMERAS 45 à 47** : Centre Technique Municipal - Chemin du Polygone  
1 caméra dôme – 2 caméras fixes
- CAMERA 48** : Entrée de ville - Carrefour Frédéric Mistral  
1 caméra dôme
- CAMERA 49 en service** : Entrée de ville - Carrefour Leclerc Pont du Royaume  
1 caméra dôme
- CAMERA 50** : Entrée de ville - Carrefour de la Gare  
1 caméra dôme
- CAMERAS 51 à 54 en service** : Complexe Sportif de la Laune – Chemin St Honoré  
1 caméra fixe Q 6000 – 3 caméras fixes
- CAMERAS 55 à 57 en service** : Route de Sauveterre – Boulevard Frédéric Mistral  
2 caméras fixes – 1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERA 58 en service** : Parking Tour Philippe Le Bel - Avenue Gabriel Péri  
1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERA 59 à 61 en service** : Entrée de ville - Carrefour Leclerc Pont du Royaume  
2 caméras fixes - 1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERAS 62 à 63 en service** : Place Jean Jaurès -  
1 fixe Q 6000 - 1 dôme
- CAMERAS 64 à 65 en service** : Parking Charles David - Avenue Charles de Gaulle  
1 caméra dôme – 1 caméra fixe
- CAMERA 66 en service** : Ecole Montolivet – Rue Montolivet  
1 caméra fixe Q 6000
- CAMERA 67 en service** : Stade de la Colline – Rue de la Monnaie  
1 caméra fixe Q 6000
- CAMERA 68 en service** : Parking du Boulodrome – Avenue Charles de Gaulle  
1 caméra dôme
- CAMERA 69 en service** : Château d'eau des Cigalières – Avenue des Acacias  
1 caméra dôme
- CAMERA 70 en service** : Giratoire Guy Devaux – Boulevard Léon Gambetta/avenue Paul Ravoux  
1 caméra fixe Q 6000
- CAMERA 71 en service** : Carrefour Leclerc/Justice – Avenue du Général Leclerc  
1 caméra fixe Q 6000
- CAMERA 72 en service** : Carrefour Pasteur/Ducros/Joffre – Boulevard Pasteur  
1 caméra fixe Q 6000
- CAMERAS 73 et 74 en service** : Avenue Docteur Paul Gache/Gymnase Jean Alési – Avenue Paul Gache  
1 caméra dôme - - 1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)

- CAMERA 75** : Giratoire Guy Devaux – Boulevard Léon Gambetta/avenue Paul Ravoux  
**en service** 1 caméra dôme
- CAMERA 76** : Carrefour Pasteur/Ducros/Joffre – Boulevard Pasteur  
**en service** 1 caméra fixe
- CAMERA 77** : Stade de la Colline – Rue de la Monnaie  
**en service** 1 caméra dôme
- CAMERA 78** : Ecole Montolivet – Rue Montolivet  
**en service** 1 caméra dôme
- CAMERA 79** : Place Jean Jaurès -  
**en service** 1 caméra dôme
- CAMERA 80** : Complexe Sportif de la Laune – Chemin St Honoré  
**en service** 1 caméra dôme
- CAMERA 81** : Tours Jumelles du Fort St André - Montée du Fort  
**en service** 1 caméra dôme
- CAMERA 82** : Pont du Royaume – parking bar du Pont  
**en service** 1 caméra multicateurs
- CAMERAS 83, 84 et 85** : Parking Vailhen - 10B rue Camp de Bataille)  
**en service** 1 caméra multicateurs – 2 caméras 4K
- CAMERAS 86 et 87** : Giratoire des Anciens Combattants - avenue de Rheinbach  
**en service** 2 caméras visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERA 88** : Parking trésor public - chemin des Chartreux-  
**en service** 1 caméra dôme





Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00110

Arrêté n° 2023338-109 portant modification d'un  
système de vidéoprotection pour la commune  
de LES ANGLES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-109**  
**portant modification d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019289-083 du 16 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020288-074 du 14 octobre 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection
- VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de LES ANGLES, présentée par Monsieur le maire ;
- VU** l'avis du référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 novembre 2023 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard ;

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE LES ANGLES

- CAMERA 1** : Parking de l'Eglise - (10)  
**en service** : Caméra fixe, installée sur un mât, permettant de visualiser l'accès au jardin de l'Eglise
- CAMERA 2** : Parking de l'Eglise - (7)  
**en service** : Caméra fixe, installée sur un mât, permettant de visualiser le parking
- CAMERA 3** : Parking de l'Eglise - (9)  
**en service** : Caméra fixe, installée sur la façade du Presbytère, permettant de visualiser le parking
- CAMERA 4** : Rue du Chêne Vert - (19)  
**en service** : Caméra fixe, installée sur un mât, permettant de visualiser une partie de la rue du Chêne Vert
- CAMERA 5** : Zone des Priades – Commerce 1 – (2)  
**en service** : Caméra fixe, installée sur un mât d'éclairage public, permettant de visualiser une partie des commerces (côté banque BNP)
- CAMERA 6** : Zone des Priades – Commerce 2 – (1)  
**en service** : Caméra dôme motorisé, installée sur le même mât que la caméra 5, permettant visualiser une partie des commerces (côté banque Caisse d'Epargne)
- CAMERA 7** : Boulevard des Carrières – (3)  
**en service** : Caméra dôme motorisé, installée sur un mât, permettant de visualiser le boulevard des Carrières, l'entrée forum et son parking et de suivre les flux de circulation sur cette zone
- CAMERA 8** : Zone Forum - plaine de jeux - (6)  
**en service** : Caméra dôme motorisé, installée sur la façade, permettant de visualiser la plaine de jeux ainsi que la façade du forum
- CAMERA 9** : Zone Forum – jardin d'enfants - (8)  
**en service** : Caméra dôme motorisé, installée sur la façade, permettant de visualiser l'entrée et le jardin d'enfants ainsi qu'une partie du parking
- CAMERA 10** : Zone Forum - parking boulodrome – (14)  
**en service** : Caméra fixe, installée sur la façade, permettant de visualiser l'entrée du jardin d'enfants ainsi que le parking et les véhicules en stationnement
- CAMERA 11** : Zone Forum – City sport - (5)  
**en service** : Caméra dôme motorisé, installée sur un mât, permettant de visualiser l'entrée ainsi que les équipements sportifs
- CAMERA 12** : Zone police municipale et Priades – boulevard des Carrières – (4)  
**en service** : Caméra fixe, installée sur la façade du poste de police municipale, permettant de visualiser la zone de stationnement devant le poste et de suivre les flux de circulation

- CAMERA 29** : Ecole primaire Jules Ferry – rue Jean Henry Fabre – (15)  
**en service** : Caméra dôme, installée sur un mât situé à l'intersection des avenues Jean Henri Fabre et Jules Ferry, permettant de visualiser le parking et la circulation dans les deux sens
- CAMERA 30** : Ecole Louis Pasteur – avenue du 8 mai 1945 – (26)  
**en service** : Caméra dôme, installée sur un candélabre situé avenue du 8 mai 1945 devant l'école, permettant de visualiser la circulation dans les deux sens
- CAMERA 31** : Entrée ville – rond-point Picard –  
 Caméra dôme, installée sur un candélabre situé au niveau du rond-point devant l'établissement Picard, permettant de visualiser la circulation dans cette zone
- CAMERA 32** : Avenue de la 2<sup>ème</sup> DB – Verdun – pharmacie -  
 Caméra dôme PTZ, installée sur un candélabre situé au niveau du rond-point devant l'établissement Picard, permettant de visualiser la circulation dans cette zone
- CAMERA 33** : Avenue Jules Ferry – face à l'épicerie  
 Caméra dôme PTZ, installée sur un candélabre situé face à l'épicerie, permettant de visualiser la circulation dans cette zone
- CAMERA 34** : Avenue Jules Ferry – restaurant la Tonnelle  
 Caméra dôme PTZ, installée sur un candélabre situé face au restaurant la Tonnelle, permettant de visualiser la circulation dans cette zone
- CAMERA 35** : Carrefour Jean Rey – Victor Hugo – St Exupéry  
 Caméra dôme PTZ, installée sur un candélabre situé en bordure du boulevard Jean Rey, permettant de visualiser la circulation sur l'avenue St Exupéry et les boulevard Jean Rey et Victor Hugo
- CAMERA 36** : Intersection boulevard Jean Rey – rue Balzac  
 Caméra dôme PTZ, installée sur un mât situé face au distributeur de billet du crédit agricole, permettant de visualiser la circulation dans cette zone
- CAMERA 37** : Place Jean Rey - Parking  
 Caméra dôme PTZ, installée sur un candélabre d'éclairage public, permettant de visualiser la circulation sur le parking et d'assurer la protection des véhicules stationnés
- CAMERA 38** : ZAC Céréalis – entrée parking place Céréalis  
 Caméra dôme PTZ, installée sur un candélabre d'éclairage public situé sur le parking, permettant de visualiser la circulation sur le parking et d'assurer la protection des véhicules stationnés
- CAMERA 39** : ZAC Céréalis – sortie sur avenue 2<sup>ème</sup> DB  
 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur un candélabre d'éclairage public situé devant l'établissement Abeille Assurances, permettant de visualiser la circulation dans cette zone
- CAMERA 40** : ZAC Céréalis – rond-point central ZAC  
 Caméra dôme PTZ, installée sur un candélabre d'éclairage public situé au centre du rond-point, permettant de visualiser la circulation dans cette zone

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00111

Arrêté n° 2023338-110 portant renouvellement  
de l'autorisation de fonctionnement d'un  
système de vidéoprotection pour LA POSTE situé  
avenue Jules Ferry, LES ANGLES

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-110**  
**portant renouvellement de l'autorisation**  
**de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013350-0066 du 16 décembre 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018353-121 du 19 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 5 avenue Jules Ferry – 30133 LES ANGLES, enregistrée sous le numéro 2013/0349,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 5 avenue Jules Ferry – 30133 LES ANGLES pour 5 caméras (5 intérieures) est reconduite.

**Article 2** : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

**Article 4** : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

**Article 7** : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

**Article 9** : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 10** : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 11** : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 12** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégore PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00112

Arrêté n° 2023338-111 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour JEFF DE BRUGES, rte de  
Nîmes, BEAUCAIRE

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-111**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le gérant en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement JEFF DE BRUGES situé 495 route de Nîmes –C.C. Carrefour - 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2023/0542,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** le gérant de l'établissement JEFF DE BRUGES situé 495 route de Nîmes –C.C. Carrefour - 30300 BEAUCAIRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 11 77 72 33, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00032

Arrêté n° 2023338-32 portant autorisation de  
fonctionnement d'un système de  
vidéoprotection pour le GARAGE RENAULT,  
avenue Alphonse Daudet, BAGNOLS SUR CEZE

Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-032**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

**VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Bruno BENAYER, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE RENAULT situé 252 avenue Alphonse Daudet - 30200 BAGNOLS SUR CEZE, enregistrée sous le numéro 2023/0503,

**VU** l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le président de l'établissement GARAGE RENAULT situé 252 avenue Alphonse Daudet - 30200 BAGNOLS SUR CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (2 intérieures - 6 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 04 66 90 56 80, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

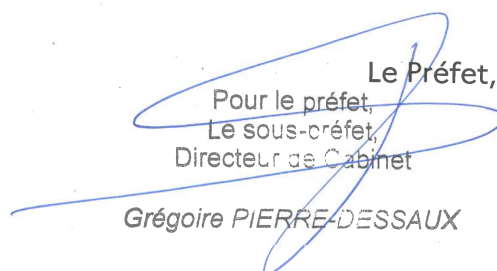
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet  
  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Prefecture du Gard

30-2023-12-04-00069

HOTEL SOKO PONT DU GARD, avenue du Pont  
du Gard, REMOULINS



Nîmes, le 4 décembre 2023

**ARRÊTÉ n° 2023338-068**  
**autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur Guillaume FAVARO, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL SOKO – PONT DU GARD situé 24 avenue du Pont du Gard - 30210 REMOULINS, enregistrée sous le numéro 2023/0538,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 23 novembre 2023,
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** le gérant de l'établissement HOTEL SOKO – PONT DU GARD situé 24 avenue du Pont du Gard - 30210 REMOULINS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (2 intérieures – 3 extérieures).

**Article 2 :** ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 37 05 28, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur de Cabinet  
Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).